

The logo for SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) features the letters 'SCOT' in a stylized, green, cursive font. The 'S' is particularly large and loops around the 'C'. To the left of the text is a thick, vertical green bar.

Monts du Lyonnais

Schéma de cohérence territoriale

Rapport de présentation **Tome 2**

**Evaluation environnementale**







# S o m m a i r e

<b>1 . Présentation de l'Évaluation Environnementale</b>	<b>5</b>
1.1. Cadre de l'évaluation environnementale (cadre juridique, prestataires...)	6
1.2. Méthodologie suivie pour la prise en compte de l'environnement dans le Scot	7
<b>2 . Les enjeux environnementaux du territoire des Monts du Lyonnais</b>	<b>11</b>
<b>3 . Analyse des incidences cumulées du Scot sur l'environnement</b>	<b>15</b>
3.1. Synthèse et bilan sur les grandes orientations de développement du Scot	16
3.2. L'analyse des incidences du Scot sur les sites Natura 2000 et mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires	18
3.3. Analyse des points de vigilance pour les continuités écologiques	22
<b>4 . Analyses des incidences du Scot sur l'environnement par thématiques environnementales</b>	<b>25</b>
4.1. Analyse des incidences du Scot sur la consommation d'espace et les ressources du sol	26
4.2. Analyse des incidences du Scot sur la santé et le cadre de vie : Paysage, patrimoine et archéologie, carrières, qualité de l'air, nuisances sonores, gestion des déchets	28
4.3. Analyse des incidences du Scot sur la biodiversité et les milieux naturels	31
4.4. Analyse des incidences du Scot sur le cycle d'eau : ressources en eau potable, assainissement, milieux aquatiques	34
4.5. Analyse des incidences du Scot sur les risques naturels et technologiques	39
4.6. Analyse des incidences du Scot sur la demande en énergie et le changement climatique	41
<b>5 . Les principaux apports de l'évaluation environnementale</b>	<b>47</b>
5.1. Insertion de nouvelles considérations dans le PADD	48
5.2. Aide à la cohérence et la compréhension des documents du Scot	48
5.3. Renforcer la nature prescriptive des éléments de la stratégie	49
5.4. Intégrer des nouvelles orientations et renforcer les orientations existantes du DOO en termes de l'environnement	49

**1**

## **Présentation de l'évaluation environnementale**



# 1.1. Cadre de l'évaluation environnementale (cadre juridique, prestataires...)

## 1.1.1. Le cadre juridique de l'évaluation

L'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 qui transpose dans notre législation française la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement renforce la préoccupation environnementale dans les documents d'urbanisme en rendant obligatoire l'évaluation environnementale des Scot. L'intégration d'une évaluation environnementale dans le rapport de présentation d'un Scot provient de l'application de l'article R141-2 du code de l'urbanisme créé par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 et demande une analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement. Les évolutions législatives et réglementaires récentes font des schémas de cohérence territoriale un outil essentiel en matière de prise en compte de l'environnement dans les politiques d'aménagement du territoire.

L'évaluation environnementale fera l'objet d'un avis spécifique lors de la consultation des services de l'Etat.

## 1.1.2. L'évaluation environnementale a des objectifs d'aide à la décision et d'enrichissement du Scot

L'évaluation environnementale d'un Scot est une démarche d'aide à la décision qui prépare et accompagne la construction du Scot, et permet de l'ajuster tout au long de son élaboration pour aider à intégrer les enjeux environnementaux dans ses orientations. Ainsi ses objectifs sont :

- D'enrichir l'élaboration du Scot
- De prendre en compte les enjeux environnementaux dès le début de la démarche
- D'anticiper les effets du projet sur l'environnement et éviter / réduire / compenser les effets négatifs
- De contribuer à la transparence des choix et rendre compte des incidences du projet final du Scot
- De préparer le suivi de la mise en œuvre du Scot

## 1.1.3. L'évaluation environnementale est une démarche itérative et continue

La procédure d'évaluation environnementale est une démarche itérative qui se déroule tout au long de la démarche d'élaboration du Scot. Elle comprend plusieurs étapes :

- La réalisation du diagnostic environnemental du territoire (état initial de l'environnement)
- L'analyse des scénarii de Scot au regard des enjeux environnementaux
- L'identification des incidences positives et négatives du projet de Scot sur les enjeux environnementaux
- L'identification de mesures permettant d'éviter, de réduire voire de compenser les éventuelles incidences négatives et leur insertion dans le projet de Scot
- Une fois le Scot en cours de mise en œuvre, un suivi et un bilan seront réalisés au bout de 6 ans.

Ce n'est pas une évaluation a posteriori des impacts une fois le document établi, mais une évaluation intégrée à l'élaboration du document. Les éléments de restitution pour le rapport de présentation sont définis par la loi, mais la méthodologie reste flexible, nous permettant de l'adapter pour être au plus proche de la démarche du Scot.

## 1.2. Méthodologie suivie pour la prise en compte de l'environnement dans le Scot

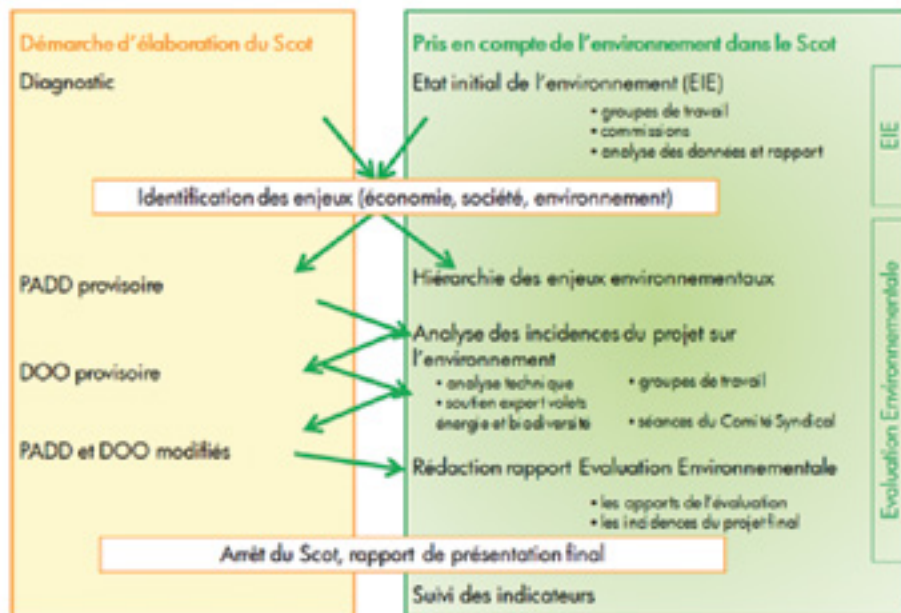
### 1.2.1. Organisation du travail

L'accompagnement de l'élaboration du Scot des Monts du Lyonnais a été inscrit dans les programmes partenariaux des agences d'urbanisme de la région stéphanoise et de l'agglomération lyonnaise. Epures, l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise, a notamment réalisé l'état initial de l'environnement et l'évaluation environnementale. Un travail spécifique de modélisation sur le volet énergie, émissions de gaz à effet de serre (GES) et qualité de l'air a été conduit par un groupement de bureaux de conseil spécialisé, Symbios - Kovalence. L'association FRAPNA a fourni une analyse des enjeux liés à la biodiversité sur les zones identifiées pour le développement économique, et un regard expert sur le volet milieux naturels.

Une « étude de caractérisation de l'identité paysagère des Monts du Lyonnais » a été réalisée en interne par le Syndicat mixte du Scot. Cette mission a permis de compléter la démarche d'évaluation environnementale par une approche transversale via les questions paysagères.

#### 1.2.2.1. Phase 1 : l'état initial de l'environnement

Dès le départ, l'état initial de l'environnement a permis une prise en compte renforcée des enjeux environnementaux dans le projet. Au-delà de la collecte des données et des informations pour la caractérisation du territoire, l'état initial a été fondé sur un travail participatif avec les élus. Des groupes de travail d'élus et de techniciens ont été organisés pour partager et enrichir les principaux constats liés à la thématique, identifier des questions à approfondir, et s'accorder sur les enjeux du territoire. Les thèmes des groupes de travail ont été les suivants : « les trames vertes et bleues et la biodiversité », « L'eau : eau potable, assainissement, qualité des cours d'eau, ... », « Le climat et les énergies » et « L'agriculture ». De plus, l'état initial de l'environnement recense les différentes stratégies, actions et réglementations qui s'appliquent sur le territoire.



Graphique : La démarche d'évaluation environnementale du Scot des Monts du Lyonnais. Source : epures

Le travail mené sur les questions paysagères et identitaires du territoire a permis une approche transversale des thématiques. Un comité de suivi, composé d'élus, de représentants d'associations patrimoniales, environnementales et agricoles, et de techniciens de collectivités, a été chargé d'accompagner la démarche. Les enjeux complémentaires qui ont été identifiés sont retranscrits dans le diagnostic paysager.

Ainsi une connaissance partagée des enjeux environnementaux et de l'état du territoire a été le support de l'élaboration du PADD.

#### 1.2.2.2. Phase 2 : Hiérarchie des enjeux

Pour encadrer les analyses de l'évaluation environnementale, 23 enjeux environnementaux du territoire ont été formulés à partir de l'état initial de l'environnement et du cadre légal (objectifs grenelle, directive EIPPE...).

Les enjeux ont été hiérarchisés selon cinq critères :

- le niveau de l'enjeu sur le territoire du Scot
- l'étendue de l'enjeu sur le territoire (global ou ponctuel)
- la marge de manœuvre du Scot
- la transversalité de l'enjeu
- son importance pour la sécurité et la santé publique.

Les enjeux hiérarchisés sont présentés dans le chapitre 2 de ce rapport. Cette hiérarchie a permis d'aider dans :

- le choix de l'approfondissement de l'enjeu dans le PADD et DOO
- le choix de l'approfondissement de l'analyse de l'évaluation environnementale sur l'enjeu
- l'arbitrage éventuel entre objectifs contradictoires pour le projet du Scot
- le choix des indicateurs de suivi du Scot.

### **1.2.2.3. Phase 3 : Analyse des incidences du projet sur l'environnement**

#### **Analyses techniques et propositions de modification du projet du Scot**

Les orientations et la stratégie de la première version du PADD ont été analysées pour vérifier la déclinaison des enjeux environnementaux. Cette démarche a permis de faire des propositions de compléments ou d'améliorations du projet.

Les différentes versions du PADD et du DOO ont été passées au crible d'une approche paysagère des différents sujets. Des compléments aux documents du Scot ont alors été apportés, de même que des évolutions de certaines règles du DOO, afin de conserver dans un contexte de développement ce qui fait l'identité du territoire des Monts du Lyonnais.

Les analyses des incidences probables des versions successives du DOO ont été structurées par la grille d'analyse des enjeux hiérarchisés. Lorsqu'un

risque d'incidence négative a été identifié, des mesures d'évitement ou de réduction à intégrer dans le projet du Scot ont été proposées. Le travail sur l'évaluation environnementale ayant été fait en parallèle et en lien étroit avec l'élaboration des documents, les modifications ont été proposées et intégrées au fur et mesure de leur rédaction. Les points de vigilance ont été discutés, et les modifications importantes ont été présentées, pour validation, au comité syndical.

#### **Approfondissements expertisés sur l'énergie et les émissions de gaz à effet de serre**

Un groupement de bureaux de conseil sur la planification énergétique, Kovalence-Symbioz, a évalué les incidences du projet du Scot en termes de qualité de l'air, de besoin en énergie et d'émissions de gaz à effet de serre. Cette intervention a été réalisée en plusieurs étapes :

- La modélisation des émissions du scénario tendanciel, et du projet final du Scot.
- Une analyse du projet de PADD avec l'identification des enjeux pour le territoire et des pistes d'amélioration.
- Une intervention pédagogique auprès du comité syndical sur les enjeux et pistes d'amélioration pour le territoire, ciblant la précarité énergétique, un enjeu prégnant sur le territoire.

#### **Approfondissements expertisés sur les milieux naturels et la biodiversité**

L'association FRAPNA a accompagné la démarche par :

- une analyse des enjeux naturalistes sur les zones prioritaires pour le développement économique (synthèse des données de plusieurs associations naturalistes)
- une relecture critique de l'EIE, du PADD, et de la grille d'enjeux environnementaux de l'évaluation environnementale
- des apports d'éléments d'expertise sur les incidences sur les sites Natura 2000.



### **Articulation du Scot avec les autres documents**

La démarche de l'EIE et de l'évaluation environnementale a également permis d'articuler le projet de Scot avec les autres documents dans le domaine de l'environnement. Ainsi, des grilles d'analyse de compatibilité du Scot avec le SAGE Loire en Rhône-Alpes et les deux SDAGE présents sur le territoire ont été réalisées. Ce travail a été affiné lors d'une réunion entre les techniciens du Scot et du SAGE Loire en Rhône-Alpes.

### **Principaux temps de débat sur l'évaluation environnementale en comité syndical :**

- Partage de l'état initial de l'environnement (juillet 2011)
- Présentation de l'accompagnement pour l'évaluation environnementale (janvier 2012)
- Mise au débat du diagnostic paysager (novembre 2012)
- La démarche de l'évaluation environnementale, les apports de l'analyse sur le PADD (février 2013)
- Les enjeux de l'énergie pour le territoire (séance animée par le bureau de conseil sur l'énergie Kovalence-Symbioz) (janvier 2013)
- Bilan de l'analyse sur l'Axe 1 du DOO, proposition et validation des modifications pour améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux (mai 2013)
- Bilan de l'analyse sur l'Axe 2, proposition et validation des modifications (mai 2013)
- Bilan de l'analyse sur l'Axe 3, proposition et validation des modifications (juin 2013)
- Synthèse des points de vigilance de l'évaluation environnementale, approfondissement sur l'analyse Natura 2000 et les corridors écologiques (octobre 2013)
- Elargissement du périmètre du Scot, avec intégration de la commune de Chazelles-sur-Lyon (en 2014), bilan des mises à jour de l'évaluation environnementale (juin 2015)

### **1.2.2.4. Phase 4 : Identification des indicateurs de suivi**

Afin de suivre la mise en œuvre du Scot et ses effets sur le territoire, un outil de suivi et d'évaluation a été mis en place pour :

- identifier si la mise en œuvre du Scot répond aux objectifs initialement identifiés
- suivre l'état de l'environnement relatif aux enjeux environnementaux prioritaires identifiés dans le cadre de l'évaluation environnementale.

### **1.2.2.5. Phase 5 : Rédaction de l'évaluation environnementale**

Le présent rapport rend compte des apports de la démarche de l'évaluation environnementale explicitée précédemment pour le projet du Scot. Il permet également :

- d'expliciter les incidences prévues du projet du Scot
- de rendre compte des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation intégrées dans le Scot dans le cas où des incidences négatives avaient été identifiées.



# 2

## **Les enjeux environnementaux du territoire des Monts du Lyonnais**



Enjeu identifié par l'EIE	Priorité de l'enjeu pour l'évaluation environnementale	Justification
Gérer les eaux pluviales pour réduire les risques d'inondation sur le territoire et en aval	Prioritaire	Des problèmes importants d'inondation, surtout en aval du territoire, avec des impacts forts sur la sécurité publique. Le projet du Scot devra agir pour réduire le ruissellement pluvial (limiter l'imperméabilisation des sols, gestion alternative, stockage...)
Réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	Prioritaire	Un objectif clé Grenelle. Des impacts transversaux très importants (biodiversité, paysage, eau, risques...). Nécessité d'infléchir la tendance actuelle en travaillant notamment sur la densité.
Préserver et mettre en valeur le paysage	Prioritaire	Un atout très important pour le cadre de vie du territoire, le paysage est néanmoins très sensible aux modes de développements actuels. Cet enjeu a des liens forts avec la consommation d'espace, la biodiversité, le cadre de vie...
Réduire la consommation énergétique	Prioritaire	L'enjeu concerne tout le territoire et est transversal (coût de vie, précarité énergétique...). Le Scot a des moyens d'intervenir en termes de maîtrise des besoins de déplacement et qualité énergétique des constructions.
Limiter les émissions de gaz à effet de serre (émissions résultant des activités du territoire)	Prioritaire	Limiter le changement climatique est une priorité nationale. Il concerne tout le territoire avec des impacts transversaux
Préserver la nature ordinaire et les corridors écologiques	Majeure	Prédominance d'une « nature ordinaire » de qualité sur le territoire. Un rôle important pour la biodiversité propre au territoire et en lien avec les territoires voisins. Une contribution importante au cadre de vie, au paysage, à l'accès aux espaces verts...
Mettre en cohérence le projet de développement et les capacités d'assainissement et la sensibilité des milieux récepteurs	Majeure	Des équipements adéquats mais certains sont en limite de capacité. Des impacts potentiels importants pour la santé et pour la biodiversité.
Assurer l'adaptation au changement climatique	Majeure	Cet enjeu a des incidences fortes sur la santé et la sécurité publique et également sur les usages des ressources naturelles (eau, énergie...). Le Scot peut influencer la localisation et la qualité des constructions pour minimiser les risques.
Limiter l'assainissement individuel dans les zones peu propices	Majeure	Des incidences cumulées importantes pour la santé et pour la biodiversité.
Sécuriser l'alimentation en eau potable du territoire	Majeure	Une ressource abondante mais diffuse. Obligation d'importation car cette ressource est non captable pour les besoins globaux du territoire. Localement des problèmes de capacité des réseaux. Un enjeu global de santé publique.
Restaurer la qualité des cours d'eau	Majeure	Des problèmes identifiés sur le territoire du fait du faible débit des cours d'eau (situation de tête de bassin), avec des impacts transversaux pour la qualité d'eau, la biodiversité, etc. Néanmoins ces problèmes restent ponctuels et la marge de manœuvre du Scot est limitée.
Préserver les espaces remarquables	Majeure	Des sites remarquables protégés dispersés sur tout le territoire. Mais des enjeux de connaissance, surtout dans les zones agricoles et sur des zones humides. Importance pour le cadre de vie, le bien être des habitants.

Enjeu identifié par l'EIE	Priorité de l'enjeu pour l'évaluation environnementale	Justification
Minimiser l'impact des retenues collinaires sur le milieu naturel	Majeure	Des sites ponctuels concernés, avec une marge de manœuvre limitée pour le Scot. Néanmoins un enjeu transversal pour ces ouvrages nécessaires à l'activité agricole en termes de paysage, cadre de vie, biodiversité.... Territoire concerné principalement : Vallée de la Brévenne
Réduire l'exposition de la population au risque d'inondation	Territorialisée : Vallées de la Brévenne, de la Coise et de leurs affluents	Des zones ponctuelles concernées. Territoire concerné principalement : les vallées de la Brévenne et la Coise
Minimiser les impacts des carrières	Territorialisée : Vallée de la Brévenne	Des sites ponctuels concernés, avec une marge de manœuvre limitée pour le Scot. Néanmoins un enjeu transversal – paysage, cadre de vie, biodiversité.... Territoire concerné principalement : Vallée de la Brévenne
Préserver les Sites Natura 2000 (* il est obligatoire de répondre aux spécificités de l'évaluation des incidences Natura 2000)	Territorialisée : Nord Forez en Lyonnais	Peu de territoire concerné mais une obligation de répondre aux spécificités de l'évaluation des incidences Natura 2000. Territoire concerné principalement : le nord de la Communauté des communes du Forez en Lyonnais, où se situe le Tunnel des Viricelles et à proximité de la Plaine du Forez.
Eviter la pollution des sols (activités industrielles) et prendre en compte des risques de pollution des sols dans l'aménagement	Territorialisée : Chazelles-sur-Lyon, Saint-Symphorien-sur-Coise, autour de Sainte-Foy-l'Argentière, Viricelles	Des sites ponctuels concernés à reprendre dans le Scot. Territoire concerné principalement : 6 sites BASOL (sur les communes de Chazelles-sur-Lyon et de Saint Symphorien sur Coise), plus des sites BASIAS groupés autour de Sainte-Foy-l'Argentière (commune même (5)/Chazelles-sur-Lyon (2)/Saint-Génis-l'Argentière (1)/Souzy (1)), et à Viricelles (3)
Préserver la qualité de l'air (polluants produits et présents sur le territoire)	Faible	La qualité d'air est un enjeu global et important pour la santé. Néanmoins la situation sur le territoire est globalement très bonne.
Optimiser la gestion des déchets	Faible	La situation sur le territoire ne présente pas de problèmes particuliers.
Limiter l'exposition au bruit et préserver les espaces de calme	Faible	La situation sur le territoire ne présente pas de problèmes particuliers.
Limiter les autres risques naturels	Faible	Très peu de risques naturels hormis l'inondation.
Limiter les risques technologiques	Faible	Des risques technologiques sont identifiés sur le territoire, mais ils restent ponctuels et faibles, et dispersés sur le territoire (les routes et des canalisations de gaz principaux, les ICPE, les mines)
Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti	Faible	Les sites de patrimoine bâti ou archéologique sont peu nombreux et sont pour la plupart déjà protégés.



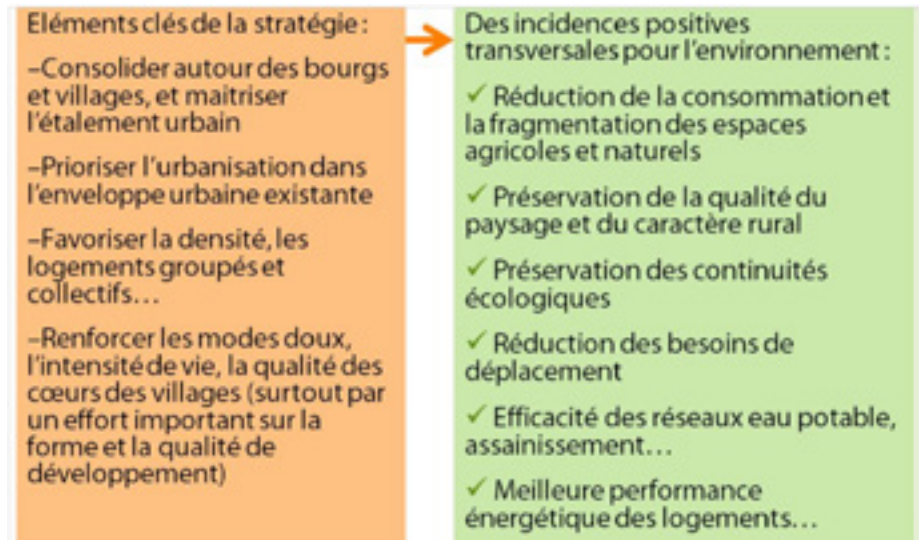
**3**

**Analyse  
des incidences  
cumulées du Scot  
sur l'environnement**



## 3.1. Synthèse et bilan sur les grandes orientations de développement du Scot

### 3.1.1. La stratégie en termes de modèle de développement du Scot



La stratégie centrale de développement du Scot est exposée dans l'Axe 1 du PADD (« Conforter le caractère rural du territoire, les solidarités territoriales et la qualité de vie ») et traduite en mesures opérationnelles principalement par l'Axe 1 du DOO.

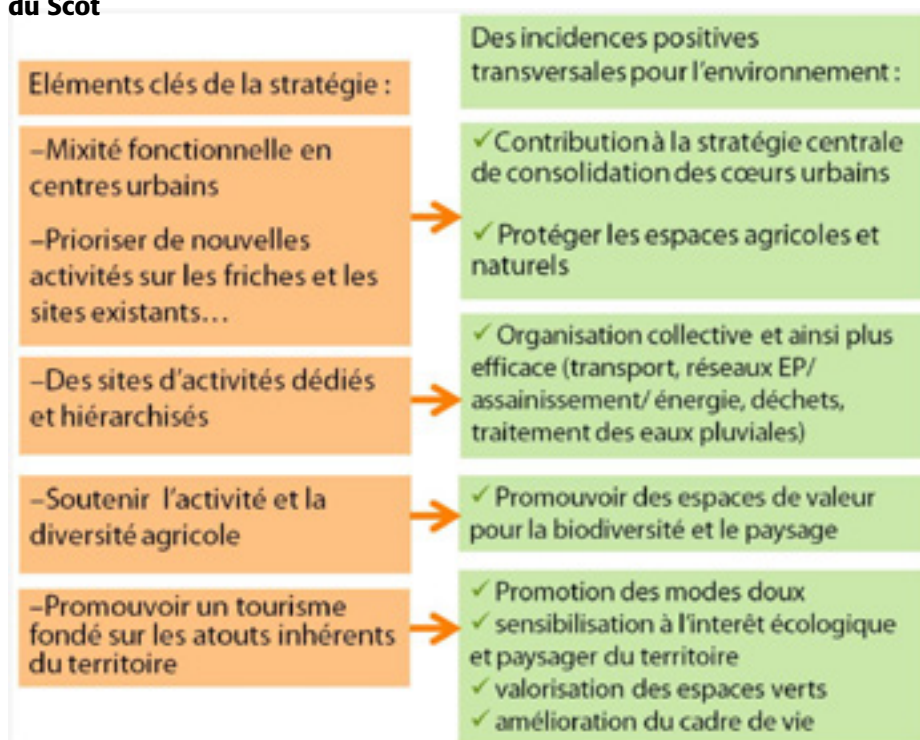
Le Scot prévoit une consommation foncière de 292 ha pour l'habitat et la construction de nouveaux équipements, 55 ha pour le développement des activités économiques hors renouvellement du tissu urbain existant (zones communales, les sites stratégiques et les secteurs préférentiels du commerce), et 50 ha dévolus aux carrières, décharges et chantiers, ce qui représente environ la moitié de la consommation des espaces agricoles prévue par le scénario tendanciel. L'urbanisation serait recentrée autour des noyaux urbains existants et en fonction de la population suivante : croissance de 1,2%/an (contre 0,8%/an en tendanciel) dans les bourgs et 0,9%/an (contre 1,6%/an en tendanciel) dans les villages avec une densité moyenne respectivement de 25 et 20 logements/ha.

La stratégie aura des incidences positives transversales pour l'environnement. Il existe néanmoins des possibilités d'incidence négative.

Par exemple, les orientations visant à prioriser l'urbanisation dans le tissu existant peuvent impacter l'accès des habitants aux espaces verts et la perméabilité écologique du tissu urbain par la construction sur les espaces de loisirs, les potagers etc. Les élus du Scot considèrent que les gains associés avec la densification du tissu existant justifient cette orientation (réduction de la consommation et de la fragmentation des espaces agricoles et naturels, renforcement des lieux de vie autour des bourgs et villages...). De plus, l'évaluation environnementale a permis d'identifier ces risques et d'incorporer les mesures d'évitement ou de réduction suivantes dans le DOO du Scot : des orientations pour valoriser les espaces publics (Axe 1) et des jardins collectifs (Axe 2), et pour promouvoir la biodiversité dans les projets d'aménagement (Axe 3).



### 3.1.2. La stratégie de développement économique du Scot



La stratégie de développement économique du Scot est exposée dans l'Axe 2 du PADD (« Développer l'attractivité économique et l'emploi »), et est traduite en mesures opérationnelles principalement par l'Axe 2 du DOO.

Le Scot a une ambition de développer l'attractivité économique et l'emploi du territoire pour maintenir le ratio emplois/actifs actuel. Les activités économiques seront localisées en priorité dans le tissu urbain existant, en renouvellement urbain et dans le cadre d'opération de réhabilitation. Quatorze sites stratégiques sont ciblés pour l'accueil de nouvelles activités non compatibles avec les centres urbains. Ils sont situés à proximité des principaux axes routiers.

Aussi, le Scot définit une stratégie d'accueil des activités commerciales visant à organiser celles-ci sur les secteurs préférentiels du commerce et dans les centres-villes des bourgs et les noyaux villageois.

Cette stratégie économique et commerciale devrait avoir un bilan globalement positif sur les enjeux environnementaux du territoire.

L'ambition de développement de l'économie du territoire peut créer des incidences négatives localisées, telles que la consommation d'eau et d'espace agricole, et les nuisances associées aux bruits, odeurs... Néanmoins, créer des emplois locaux et adaptés aux habitants du territoire aura des avantages importants pour le fonctionnement durable du territoire. En termes de besoins de déplacement, on peut citer les impacts sur les trajets domicile-travail mais également l'impact plus généralisé sur le fonctionnement du territoire comme bassin de vie avec les services et équipements pour vivre au quotidien. Les orientations du Scot visent à éviter ou réduire les risques négatifs, par exemple par la priorisation des terrains existants, les critères sur la compatibilité des usages en termes de bruit et qualité de l'air (Axe

2), les efforts sur la consommation en eau des secteurs publics et résidentiels (Axe 3)...

### 3.1.3. Les orientations de qualité environnementale et qualité de développement du Scot

La déclinaison de la vision des élus du territoire passe par les aspects qualitatifs (forme et nature de développement) autant que par les contrôles réglementaires de sa quantité et de sa localisation. Le Scot intègre des orientations fortes pour améliorer la qualité de développement et son intégration avec les formes urbaines traditionnelles et le caractère du territoire (Axes 1 et 2). Des orientations favorisent l'adaptation au changement climatique et l'économie des ressources (Axe 3). Des coupures d'urbanisation pour la valorisation paysagère du territoire sont également identifiées et protégées de développements non justifiés (Axe 1). La trame verte et bleue est protégée et valorisée par la protection des réservoirs de biodiversité et par l'identification et la préservation d'un réseau de corridors écologiques (Axe 3).

### 3.2. L'analyse des incidences du Scot sur les sites Natura 2000 et mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires



Le chapitre suivant présente l'analyse des effets du projet du Scot sur les espèces animales et végétales et les habitats d'intérêt communautaire qui ont présidé à la désignation des sites Natura 2000. La carte précédente situe les zones Natura 2000 par rapport aux éléments localisables du projet du Scot.

Les sites Natura 2000 pouvant potentiellement être impactés par les projets du Scot des Monts du Lyonnais sont :

- le Tunnel de Viricelles, sur le territoire du Scot : ancien tunnel ferroviaire qui constitue un lieu d'hivernage intéressant pour les chauves-souris,
- la plaine du Forez, dont une extrémité du périmètre est située à moins de 5km de la limite territoriale du Scot : zone de 33 000 ha composée d'étangs, de prairies humides et d'autres habitats. Il s'agit de sites importants pour la nidification d'espèces remarquables, mais pour l'hivernage et les haltes migratoires, notamment pour les oiseaux d'eau.

L'analyse d'incidences du Scot sur le Tunnel de Viricelles mérite d'être approfondie.

Concernant la plaine du Forez, les incidences potentielles associées à l'écoulement des eaux et à la continuité écologique sont largement réduites par les mesures du Scot suivantes :

- le conditionnement de l'urbanisation à la gestion des eaux pluviales (débits de fuite, volumes de stockage, évitement d'un traitement « tout tuyau ») et sur le traitement des eaux usées,
- la maîtrise de la consommation et de la fragmentation d'espace, et donc de l'imperméabilisation des sols
- la réduction des pressions sur l'agriculture qui pourraient conduire à l'intensification des techniques d'exploitation
- l'identification de deux corridors écologiques à l'échelle du Scot entre la Plaine du Forez et l'espace perméable des Monts du Lyonnais.

Ainsi, sur la Plaine du Forez, les incidences du Scot ne sont pas significatives, et de plus sont favorables à la préservation du site par rapport au scénario tendanciel.

Site Natura 2000	Vulnérabilités	Nature des incidences du Scot
Tunnel de Viricelles (Sous-secteur du site des Monts du Matin - zone spéciale de conservation ZSC)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux d'obstruction des cavités du tunnel</li> <li>- Dérangements en période d'hivernage ou de reproduction (promenade souterraine, travaux, sur-fréquentation à proximité immédiate du tunnel...)</li> <li>- Diminution des ressources alimentaires et destruction des milieux naturels sur ou autour du site</li> <li>- Développement des éclairages publics sur ou autour du site</li> <li>- Destruction directe par tir, piégeage ou empoisonnement des chauves-souris</li> </ul>	<p>Incidences potentielles associées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- identification comme espace protégé nécessitant un classement en zone inconstructible</li> <li>- croissance démographique prévue à proximité pour le noyau villageois de Viricelles</li> <li>- inclusion du site dans un secteur de préservation pour le paysage (secteur cône de vue)</li> <li>- identification d'un corridor écologique à l'échelle du Scot traversant le site</li> </ul>
Plaine du Forez (zone de protection spéciale ZPS)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des activités humaines diverses sur le site, pouvant être conflictuelles avec les objectifs écologiques</li> <li>- Dépendance sur le maintien et l'entretien des étangs, qui sont des structures artificielles</li> <li>- Sensibilité aux pratiques d'exploitation sur les zones agricoles du site</li> <li>- Maintien du régime hydraulique et la qualité des cours d'eau et des zones humides</li> </ul>	<p>Des incidences potentielles associées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à la continuité écologique entre la Plaine et l'espace perméable des Monts du Lyonnais</li> <li>- aux facteurs influençant l'écoulement des eaux pluviales car une partie du territoire du Scot des Monts du Lyonnais est située sur le même bassin versant que la plaine du Forez (le bassin versant de la Coise, rivière qui se jette dans la Loire).</li> </ul>

### 3.2.1. Approfondissement de l'analyse sur le Tunnel de Viricelles

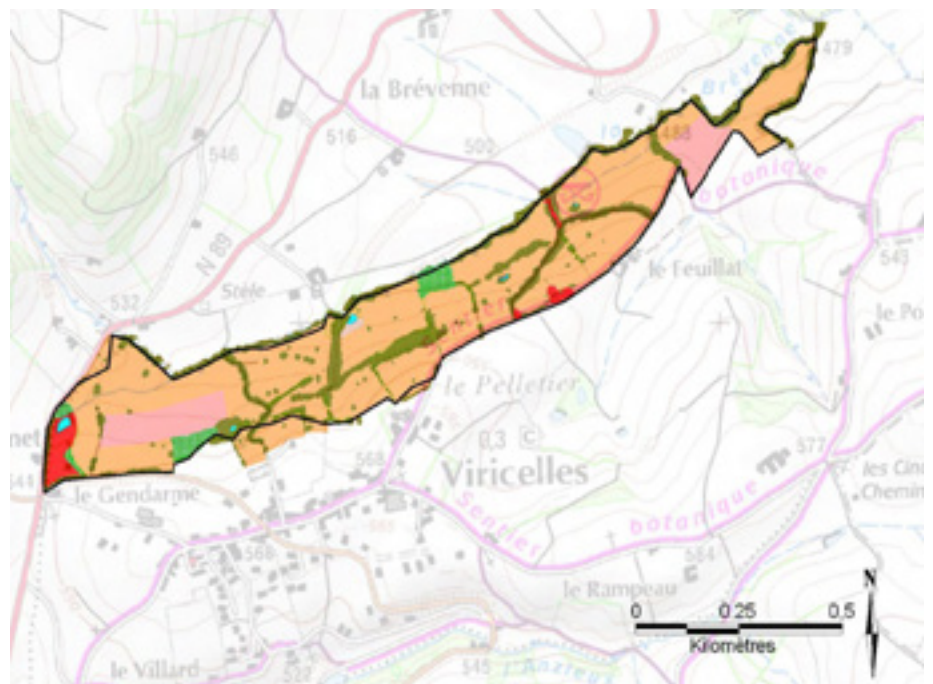
Une analyse plus fine a été conduite pour regarder les effets que le Scot pourrait avoir sur les habitats naturels et les espèces qui ont justifié la désignation Natura 2000 du site du Tunnel de Viricelles, c'est-à-dire sur les espèces de chiroptères et notamment sur les colonies de l'espèce Barbastelle (*Barbastella barbastellus*).

#### Présentation du site

Le Tunnel de Viricelles est un sous-secteur de 37ha du site Natura 2000 des Monts du Matin (12% du site total). Ce site escarpé occupe un versant situé entre le village de Viricelles en crête et la D389 en fond de vallée. L'essentiel du site est composé de prairies mésophiles. Le reste du secteur est occupé par des parcelles en culture, des parcelles urbanisées et des boisements linéaires. Bien que le site Natura 2000, dans sa globalité, justifie son classement par l'intégration des habitats de plusieurs espèces d'intérêt communautaire, l'intérêt principal de ce sous-secteur réside dans l'ancien tunnel ferroviaire qui constitue aujourd'hui un lieu d'hivernation pour les chauves-souris Barbastelle.

Le Document d'Objectifs du site à chiroptères des Monts du Matin identifie un plan d'action. Les actions concernant l'urbanisation et l'occupation du sol sont les suivantes :

- conseiller et apporter des solutions techniques aux particuliers et aux collectivités pour favoriser la cohabitation avec les chauves-souris. Cette action vise à accueillir des chauves-souris dans les bâtiments à proximité des sites. Sont concernées les espèces de chauves-souris dites anthropophiles, susceptibles de s'habiter d'habiter et de s'abriter ? dans les constructions humaines, dont la Barbastelle d'Europe).
- informer les collectivités sur l'impact de l'éclairage nocturne afin de diminuer l'éclairage public autour des sites.
- étudier et mettre en place une protection pérenne autour de l'entrée du tunnel.
- plusieurs actions pour conserver et/ou créer des mares, des haies et les forêts alluviales.



Carte 7 : Grands types d'habitats et habitats d'intérêt communautaire sur l'entité de Viricelles. Source : Document d'Objectifs « Site à chiroptères des Monts du Matin » Site Natura 2000 – FR 8202005

### Les incidences positives du Scot

Le Scot apportera certaines incidences positives au site, notamment les suivantes :

- l'identification comme espace protégé nécessitant un classement en zone inconstructible
- l'insertion du site dans un secteur de préservation pour le paysage (secteur de cône de vue) aura pour incidence de freiner l'urbanisation
- l'identification d'un corridor écologique à l'échelle du Scot sur la rivière Brévenne sur le nord du site améliorera la connexion du site avec les autres réservoirs de biodiversité
- les orientations du DOO portant sur l'identification et la préservation des zones humides, des emprises le long des cours d'eau et des éléments

structurants de paysage amélioreront la protection des mares, des ripisylves et des haies sur le site

- à l'échelle globale, le Scot vise à maîtriser l'étalement urbain et la fragmentation des espaces agricoles et naturels, et aura ainsi une incidence favorable sur les aires d'alimentation des chiroptères.

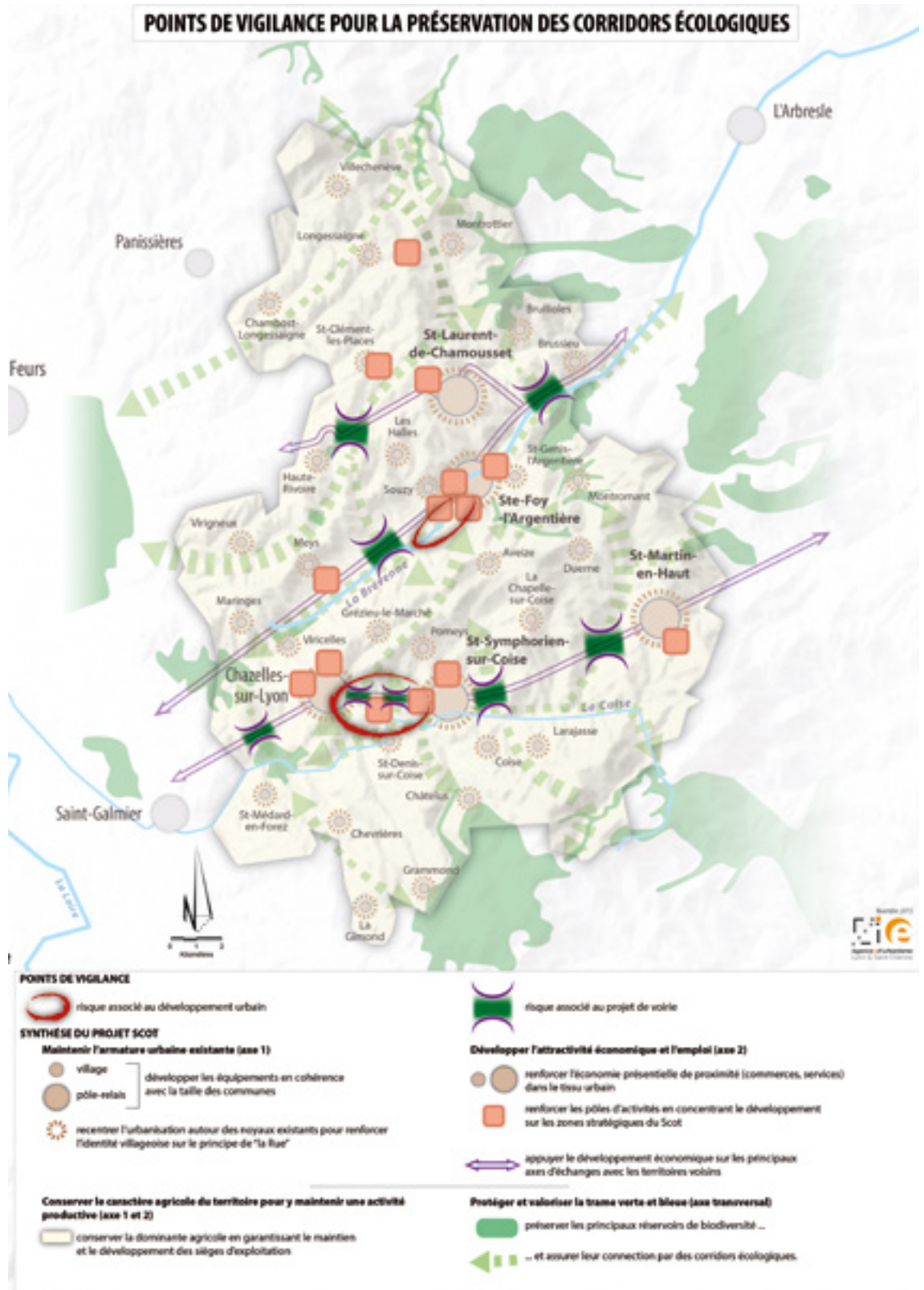
### Les risques d'incidences négatives et les mesures d'évitement ou de réduction

Au vu des mesures d'évitement et de réduction des incidences négatives détaillées ci-dessus et intégrées dans le DOO, ainsi que les incidences positives apportées par d'autres orientations du Scot, l'évaluation environnementale n'identifie pas d'incidence significative négative du Scot sur les sites Natura 2000.

Risque d'incidences négatives	Mesures d'évitement ou de réduction
Le village de Viricelles, à proximité du site, est destiné à recevoir une croissance démographique de l'ordre de 1% par an --> Risque de dérangement par les travaux, ou de perte d'habitat utile en cycle de vie, des chauves-souris si des zones à urbaniser sont identifiées sur ou à proximité immédiate du site.	Le Scot identifie le Tunnel de Viricelles comme espace naturel à protéger. il oblige les documents locaux d'urbanisme concernés à délimiter et à protéger ce réservoirs de biodiversité en le classant en zone inconstructible (Axe 3).  Il est également à noter que : - le risque de dérangement est surtout présent à proximité de l'entrée du tunnel. En raison de la forte pente de ce secteur, celui-ci est très peu favorable à l'urbanisation. Sur la carte communale de Viricelles, cette entrée est actuellement en zone non constructible du fait de cette pente très prononcée. - la croissance démographique et la consommation foncière de Viricelles, prévues par le Scot, sont inférieures au scénario tendanciel - le PLU de Viricelles sera lui-même soumis à évaluation environnementale en raison de la présence de ce site appartenant au réseau Natura 2000
Développement du village --> Risque de perturbation liée à l'éclairage public	Les communes sont incitées à engager des réflexions sur l'éclairage public par le Scot (Axe 3). N.B. La commune de Viricelles a déjà mis en place l'extinction de l'éclairage public la nuit depuis juillet 2012.
Le Scot favorise la valorisation touristique du territoire, dont le développement des circuits de promenade locale --> Risque d'augmentation de la fréquentation du site et donc de perturbation du lieu d'hivernage.	Le Scot demande qu'une attention particulière soit portée au risque de sur-fréquentation des sites présentant des enjeux environnementaux importants en termes de biodiversité (Axe 2). N.B. La fréquentation pose problème uniquement à proximité immédiate du tunnel. Ainsi la majeure partie du site est propice aux projets de valorisation et d'accueil du public. Par exemple, un sentier botanique emprunté par les promeneurs existe actuellement sur le site mais est relativement éloigné du tunnel.

### 3.3. Analyse des points de vigilance pour les continuités écologiques

Afin de garantir la préservation des continuités écologiques à l'échelle du Scot, les corridors écologiques ont été identifiés à l'échelle du Scot. L'analyse ci-dessous confronte ces continuités avec la spatialisation du développement et les axes d'échange routiers définis par le Scot.



Points de vigilance	Mesures d'évitement ou de réduction
Par rapport à la spatialisation du développement prévue par le Scot, deux points de vigilance se dégagent pour les corridors écologiques :	
- les zones de développement associées avec les zones d'activité Croix Chartier et Colombier (à forte proximité de la zone de loisirs de Hurongues), sur les deux corridors situés entre Chazelles-sur-Lyon et St-Symphorien-sur-Coise	Ces corridors sont identifiés dans les documents graphiques du Scot (annexe du DOO). Les documents d'urbanisme locaux sont obligés à délimiter les parcelles se trouvant dans l'emprise et à les rendre inconstructibles. Les exceptions justifiées sont soumises à des conditions dont le maintien de la fonctionnalité de la continuité écologique.
- les zones de développement associées avec les sites stratégiques pour l'accueil d'activités économiques de ZA Bellevue (commune deSouzy), Yvernons (communes de Soucy et de Ste-Foy-L'Argentière) et ZA Pré Chenavay (commune de Ste-Foy-L'Argentière), sur les corridors de la plaine d'inondation de la Brévenne	Les terrains concernés sont identifiés et préservés dans le cadre du PPRI Brévenne-Turdine. Le Scot rappelle l'impératif de les rendre inconstructibles.
<p>Le Scot identifie des axes d'échanges principaux ayant un rôle de desserte résidentielle et économique. Chacune de ces infrastructures peut potentiellement représenter une barrière à la continuité écologique des corridors :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la RD 2 (Chazelles-sur-Lyon – Saint-Symphorien-sur-Coise,</li> <li>- la RD 12 (St-Galmier - Chazelles-sur-Lyon)</li> <li>- la RD 311 (Saint-Symphorien-sur-Coise – Saint-Martin-en-Haut),</li> <li>- la RD 389 (Rhône) et RD1089 (Loire)</li> <li>- la RD 81 (Saint-Laurent-de-Chamousset – Haute-Rivoire).</li> </ul>	Le Scot prescrit le maintien des continuités pendant la conception des projets et le rétablissement des circulations terrestres là où des conflits existent. Il porte une attention particulière sur les points listés.

Le secteur situé entre Chazelles-sur-Lyon et St-Symphorien-sur-Coise présente des fonctionnalités écologiques importantes (passage de 2 corridors écologiques) et de projets de développement (ZAC Croix de Chartier et ZA Clérimbert – Colombier – Grange Eglise).

Au vu de ces risques d'incidence cumulés, l'évaluation environnementale propose deux mesures de réduction :

- identifier des limites à l'urbanisation à l'est de Chazelles-sur-Lyon,
- suivre la fonctionnalité des corridors écologiques dans le cadre de la mise en œuvre du Scot,
- protéger les activités agricoles.





# 4

## **Analyses des incidences du Scot sur l'environnement par thématiques environnementales**



## 4.1. Analyse des incidences du Scot sur la consommation d'espace et les ressources du sol

Thématique environnementale	Enjeux identifiés	Priorité de l'enjeu pour l'évaluation environnementale
1 : Sol	Réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	Prioritaire

### 4.1.1. Eléments de cadrage de l'évaluation des incidences

Le Scot doit permettre l'équilibre entre (article L.101-2 -1 du code de l'urbanisme) :

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

Les lois «Grenelle 2» et de la Modernisation de l'action public (MAP) font de la réduction de la consommation d'espace une priorité. C'est un enjeu très transversal avec des liens forts sur les autres thématiques, notamment :

- Le paysage, le caractère rural du territoire, etc.
- La biodiversité et les milieux naturels
- L'énergie et les gaz à effet de serre (localisation du développement cf. comportement de déplacement, consommation des espaces végétalisés, pratiques du secteur agricole, vente directe et circuits courts de production de la nourriture).

#### 4.1.1.1. Les documents cadres

Sur cette thématique, le Scot doit :

- Etre compatible avec la Loi Montagne
- Prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le Plan régional de l'agriculture durable Rhône-Alpes, approuvé en février 2012, fixe les grandes orientations de la politique agricole, agroalimentaire et agro-industrielle de l'Etat au sein de la région.

### 4.1.1.2. Scénario tendanciel en absence du Scot

Pour la période 2015 à 2037, est anticipée, en absence de Scot, une consommation foncière totale de l'ordre de 800 ha, composée de :

- 690 ha de consommation foncière pour l'urbanisation à dominante résidentielle (croissance démographique de 9 880 habitants et besoin nouveau de 6 460 résidences principales (lié à la croissance démographique et au desserrement des ménages) : estimation basée sur une projection de la surface moyenne consommée par ménage.
- 60 ha de consommation foncière pour les zones d'activités et les infrastructures : estimation basée sur un maintien du rythme d'artificialisation pour ces usages.
- 50 ha de réduction de la surface agricole et naturelle dus à l'évolution des espaces en mutation (chantiers, carrières, décharges, ...) : estimation basée sur les tendances historiques.

Localisation de la consommation d'espace :

La quasi-totalité de l'espace consommé serait des espaces agricoles. Cette affirmation est basée sur le fait qu'entre 2000 et 2010, la surface des espaces naturels et espaces boisés n'a pas diminué.

L'urbanisation restera en continuité des espaces construits existants, contrôlée par la loi Montagne. Néanmoins cela peut avoir des impacts très dispersés en lien avec le maillage dense de bâtiments existants, et le style extensif de l'urbanisation (faibles densités) qui permet une expansion rapide des zones urbanisées.

## 4.1.2. Analyse des incidences du Scot et les mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires

### 4.1.2.1. Bilan et explication des choix retenus

Consommation d'espace

Le Scot définit une enveloppe foncière urbanisable globale et maximale de 398 ha sur 20 ans, à comparer à la consommation du scénario tendanciel d'environ 800 ha. Celle-ci est divisée en :

⇒ Economie : 56 ha

⇒ Habitat : 277 ha

⇒ Equipements : 15 ha

⇒ Chantiers, carrières, décharges : 50 ha

La fragmentation de l'espace serait également réduite avec le développement des secteurs à urbaniser uniquement en continuité immédiate des centres bourgs et des noyaux villages (et des quelques hameaux ciblés).

Par rapport au scénario tendanciel, le Scot prévoit d'accueillir une masse de population un peu moindre et de développer les activités économiques. Les élus ont également considéré un premier scénario du Scot avec un taux de croissance plus élevé et distribué de façon homogène entre les communes. Leur choix final a été motivé surtout par une volonté de minimiser les incidences sur les espaces agricoles et le paysage des Monts, et de consolider le rôle de pole-relais des bourgs pour leur bassin de vie.

Le projet du Scot a intégré plusieurs orientations pour maximiser la réduction de la consommation d'espace :

- Priorisation de l'urbanisation dans le tissu urbain existant, en renouvellement urbain et requalification urbaine.
- Priorisation des nouvelles activités économiques en renouvellement et dents creuses, puis en tissu urbain.

- L'ouverture des zones non urbanisées dépend de l'avancement de la densification et requalification du tissu existant.

⇒ Ces 3 principes d'urbanisation indiquent qu'une partie seulement des enveloppes foncières résidentielles et économiques définies par le Scot sera utilisée en consommation réelle d'espaces agricoles, naturels ou forestiers.

- Une densité minimale de 12 logements/ha, et moyenne de 25 logements/ha pour les bourgs, 20 logements/ha pour les villages, pour les zones d'habitat nouveau et prévision de logements de taille modérée (cf. scénario tendanciel 10,5 logements/ha).

- La prévision d'espace pour des activités économiques est calculée sur la base d'une densité plus haute que le tendanciel (18 emplois/ha au lieu des 10 à 18 emplois/ha actuels).

Malgré une réduction de l'espace consommé par rapport au scénario tendanciel, il est inévitable que des espaces agricoles soient utilisés pour répondre aux besoins du territoire. Les mesures pour minimiser les incidences négatives du développement (changement de caractère paysager, protection des espaces de haute valeur, fragmentation de l'espace...) sont présentées dans les thématiques paysage et biodiversité.

### 4.1.2.2. Les risques d'incidence négative et les mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires

Risque d'incidence négative	Mesures d'évitement ou de réduction
Le projet du Scot est basé sur des estimations de population qui prend en compte l'attractivité du territoire des Monts du Lyonnais – il existe un risque de sur-provisionner des logements si les facteurs changent (prix d'énergie, prix foncier en lien avec l'économie etc.)	Assurer un suivi de la demande foncière et prévoir des ajustements de la provision en logements s'il y a un risque de sur-provision.

Aucune mesure compensatoire spécifique n'a été identifiée.

## 4.2. Analyse des incidences du Scot sur la santé et le cadre de vie : Paysage, patrimoine et archéologie, carrières, qualité de l'air, nuisances sonores, gestion des déchets

### 4.2.1. Analyse des incidences du Scot sur le paysage, le patrimoine bâti et l'archéologie

Thématique environnementale	Enjeux identifiés	Priorité de l'enjeu pour l'évaluation environnementale
2 : Cadre de vie et santé	Préserver et mettre en valeur le paysage	Prioritaire
	Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti	Faible

Le paysage de nature ordinaire des Monts du Lyonnais, façonné et géré par l'activité agricole, mais aussi historiquement très habité, contribue au bien-être individuel et social du territoire. Il est un élément important de la qualité de vie de ses habitants, sans que bien souvent ceux-ci en soient conscients et portent une grande attention à ce paysage du quotidien.

Au-delà des mutations dont il est l'objet par l'action conjointe de facteurs naturels et humains, le paysage des Monts du Lyonnais est confronté à un risque de banalisation en raison de la périurbanisation en cours du territoire. Les dynamiques de transformation sont relativement rapides et surtout palpables.

C'est pourquoi le paysage a été identifié dès le début de l'élaboration du Scot comme un enjeu majeur pour le territoire. Afin de maintenir ce cadre de vie rural et de garantir un urbanisme de qualité pour l'accueil de population, la prise en compte des enjeux paysagers dans la planification et l'aménagement du territoire semble incontournable.

Les élus ont choisi d'accompagner les réflexions sur cette thématique par le recrutement d'une paysagiste, afin de mener la démarche en interne. Un diagnostic complet a ainsi été réalisé, fondé notamment sur un travail de terrain, avec plusieurs instances de pédagogie auprès des élus. Les enjeux principaux

sont exposés dans le diagnostic paysager. Concernant l'urbanisation, il s'agit de :

- Maintenir et valoriser la typologie urbaine de chaque bourg et village
- Privilégier une forme d'habitat qui préserve le foncier et le paysage
- Préserver et développer des lieux d'aménités de sociabilité
- Améliorer l'intégration paysagère des zones d'activité et des équipements
- Réfléchir en anticipant tout projet d'aménagement à une échelle urbaine adaptée ainsi qu'à l'échelle de l'unité de vie paysagère dans laquelle il est inscrit.

Des objectifs paysagers ont été intégrés dans le Scot. Ils ont largement motivé les efforts importants du projet sur la réduction de la consommation d'espace et la consolidation de développement autour des bourgs et villages. Les mesures suivantes sont également au cœur de la stratégie du Scot :

- Les principes de localisation des extensions urbaines sont fondés sur un respect de la composition morphologique des villages (identification de la morphologie traditionnelle, des socles paysagers, des secteurs de forte co-visibilité, et des limites d'urbanisation).
- Les grandes coupures d'urbanisation sont identifiées le long des trois axes « vitrines » du territoire. Leur objectif est

d'éviter l'urbanisation continue entre les bourgs, préserver la lecture du grand paysage, améliorer le cadre de vie et affirmer une stratégie touristique.

- Les élus se sont engagés dans la définition d'orientations d'aménagement de programmation (OAP)

. sur tous les secteurs permettant la réalisation d'une opération d'ensemble et toutes les zones ouvertes à l'urbanisation future, dont les zones d'activités économiques

. sur les entrées de bourg identifiées par le Scot comme des secteurs à fort enjeu paysager nécessitant une requalification.

Des guides illustrés déclinent les éléments à prendre en compte.

- Le Scot identifie des points et cônes du vue à enjeu paysager territorial qui doivent être préservés et valorisés (délimitation du périmètre dans les documents d'urbanisme)

- Les collectivités sont incitées à valoriser le patrimoine bâti, industriel et les centres villages, ainsi que les axes vitrines et les entrées de bourg, pour leur rôle de valorisation touristique du territoire

- De nombreux objectifs du Scot sont déclinés en termes de mesures autour du paysage et des formes urbaines (par exemple, la qualification du réseau des voiries pour favoriser le déplacement en modes doux, l'intégration paysagère des cours d'eau dans les zones d'aménagement pour l'aménité, les loisirs, la gestion des eaux pluviales...).

#### 4.2.2. Analyse des incidences du Scot sur les carrières et la pollution du sol

Thématique environnementale	Enjeux identifiés	Priorité de l'enjeu pour l'évaluation environnementale
2 : Cadre de vie et santé	Minimiser les impacts des carrières	Territorialisée : Vallée de la Brévenne
	Eviter la pollution des sols (activités industrielles) et prendre en compte des risques de pollution des sols dans l'aménagement	Territorialisée : Chazelles-sur-Lyon, Saint-Symphorien-sur-Coise, autour de Sainte-Foy-l'Argentière, Viricelles

##### Les carrières :

Sur la thématique des carrières, un cadre fort de réglementation et de planification est en place. Depuis la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993, les carrières sont sujettes au régime d'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement avec étude d'impacts et enquête publique. Les autorisations d'exploitation de carrières doivent également être compatibles avec le schéma départemental des carrières.

Se reporter au chapitre « L'articulation du Scot avec d'autres documents stratégiques – Des autres projets et actions sur le territoire » de l'évaluation environnementale

L'approche du Scot s'articule sur cet encadrement du régime d'autorisation et les schémas départementaux en place. Le choix a donc été fait d'autoriser les exploitations de carrières et leurs extensions dès lors qu'elles respectent les préconisations environnementales des schémas départementaux des carrières, et qu'elles ne sont pas incohérentes avec les autres prescriptions du DOO tendant à la protection et la valorisation des espaces naturels et agricoles et à la préservation de l'identité paysagère du territoire.

##### Pollution du Sol :

Sur la thématique de la pollution des sols, le Scot doit prendre en compte les informations de l'État sur les risques de pollution des sols. Le territoire du Scot est concerné par 7 sites BASOL

(6 sites sur la commune de Chazelles-sur-Lyon et 1 site sur la commune de Saint-Symphorien-sur-Coise). Ces sites pollués sont soit en cours d'évaluation, soit en cours de traitement, ce qui limite les effets des polluants sur les activités nouvelles.

Le territoire est également concerné par 12 sites de l'inventaire régional historique des anciens sites industriels et des activités de services (BASIAS), situés sur les communes de Chazelles-sur-Lyon, de Sainte-Foy-l'Argentière et de Viricelles.

Le Scot a un projet économique ambitieux, notamment en ce qui concerne la provision de sites pour les activités industrielles. Bien qu'il soit difficile de quantifier la différence par rapport au scénario tendanciel, il y a un risque que certaines activités industrielles puissent être polluantes. Le Scot prévoit des orientations pour aborder et réduire des problèmes de pollution :

- La réhabilitation des friches industrielles est priorisée pour les nouvelles activités (Axe 2)

- Il est recommandé de veiller, pour toute nouvelle installation susceptible de polluer les sols, à ce que des fonds soient bloqués pour la dépollution (Axe 3)

- La réutilisation des terres excavées lors des nouvelles constructions pour la dépollution des sols pollués du territoire est favorisée (Axe 3)

### 4.2.3. Analyses des incidences du Scot sur la santé et la gestion des déchets

Thématique environnementale	Enjeux identifiés	Priorité de l'enjeu pour l'évaluation environnementale
2 : Cadre de vie et santé	Préserver la qualité d'air (polluants produits et présents sur le territoire)	Faible
	Optimiser la gestion des déchets	Faible
	Limiter l'exposition au bruit et préserver les espaces de calme	Faible

Le Scot doit permettre de (article L. 101-2-5 du code de l'urbanisme) :

- La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

De par son caractère rural, les nuisances à la qualité de santé et de vie sont faibles sur le territoire. Les choix du Scot n'ont pas été motivés principalement par le traitement de ses enjeux. Néanmoins, la stratégie de développement du Scot aura des incidences positives sur ces enjeux, grâce aux synergies entre les différents objectifs du développement durable. A titre d'exemples :

- Les mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre associées au transport auront des incidences positives sur la qualité d'air et les nuisances sonores

- La consolidation du développement autour des bourgs et villages aura des incidences positives sur la préservation des zones de silence.

Pour optimiser la gestion des déchets, le Scot prescrit que les documents locaux d'urbanisme prévoient des emplacements pour l'installation des équipements d'optimisation du tri des déchets. Le Scot favorise les initiatives de valorisation ou de sensibilisation, et les réflexions sur l'optimisation des itinéraires de collecte à l'échelle intercommunale.

### 4.2.4. Les risques d'incidence négative et les mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires

Risque d'incidence négative	Mesures d'évitement ou de réduction
L'intégration des activités économiques dans le tissu urbain est importante pour la réduction de la consommation d'espace et pour favoriser la mixité fonctionnelle, mais peut engendrer des nuisances par la proximité des usages commerciaux, industriels et résidentiels.	Le Scot prescrit que la localisation des zones d'activité dans le tissu urbain tient compte des conflits d'usage en termes de nuisance au voisinage

Aucune mesure compensatoire spécifique n'a été identifiée.

## 4.3. Analyse des incidences du Scot sur la biodiversité et les milieux naturels

### 4.3.1. Eléments de cadrage de l'évaluation des incidences

Thématique environnementale	Enjeux identifiés	Priorité de l'enjeu pour l'évaluation environnementale
3 : Biodiversité	Préserver la nature ordinaire et les corridors écologiques	Majeure
	Préserver les espaces remarquables	Majeure
	Préserver les Sites Natura 2000 (* il est obligatoire de répondre aux spécificités de l'évaluation des incidences Natura 2000)	Territorialisée

Au même titre que les richesses culturelles, la nature fait partie de notre patrimoine commun. Elle contribue à la qualité de vie quotidienne en raison de sa valeur biologique et paysagère. Aussi le Scot doit-il (article L. 101-2-6 du code de l'urbanisme) assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

La préservation de la biodiversité et des milieux naturels fait l'objet de nombreux règlements internationaux et nationaux. Des protections réglementaires spéciales sur le territoire concernent notamment le réseau dense mais très fragile des zones humides, le site Natura 2000 du tunnel de Viricelles, l'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) du vallon du Rossand, les 22 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) et les 8 espaces naturels sensibles (ENS). Le Scot des Monts du Lyonnais est également concerné par la présence d'espèces protégées sur son territoire.

#### 4.3.1.1. Les documents cadres

Sur cette thématique, le Scot doit prendre en compte le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) approuvé le 19/06/2014 par le conseil régional et arrêté le 16/07/2014 par le Préfet de région

Se reporter au chapitre « L'articulation du Scot avec d'autres documents stratégiques » de l'évaluation environnementale

#### Les autres documents et plans

Le Grenelle Environnement, transposé dans la loi en 2009 et 2010, a un objectif d'assurer un bon fonctionnement des écosystèmes en protégeant les espèces et les habitats. Les mesures concernant la biodiversité engagent la France à :

- élaborer sa Trame Verte et Bleue
- rendre son agriculture durable en maîtrisant les produits phytosanitaires et en développant la production en agriculture biologique
- protéger ses zones humides et les captages d'eau potable
- encadrer l'assainissement non collectif et lutter contre les pertes d'eau dans les réseaux
- protéger la mer et le littoral

La stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 vise à préserver, restaurer et accroître la diversité du vivant dans tous les espaces dont la France est responsable.

Le profil environnemental régional 2012 est un outil de connaissance et de sensibilisation sur l'environnement pour favoriser sa prise en compte dans les actions publiques et individuelles.

#### 4.3.1.2. Scenario tendanciel en absence du Scot

Les espaces naturels, boisés et agricoles représentent 92% du territoire du Scot (Spot Thema 2010). Ce sont très largement des espaces agricoles, surtout des prairies d'élevage. Il y a relativement peu de zones protégées (moins de 10% du territoire).

Les espaces naturels remarquables profitent des protections réglementaires et resteront non-construits. Certaines installations résidentielles ou industrielles peuvent néanmoins avoir des impacts indirects cumulatifs sur les espaces naturels à proximité.

Une forte pression foncière s'exerce sur le territoire et une tendance à la consommation rapide de l'espace agricole risque de nuire à la biodiversité de la nature ordinaire. Cela peut avoir des incidences très dispersées en lien avec le maillage dense de bâtiments existants, et l'urbanisation peu dense. A long terme, la consommation de l'espace risque de fragmenter les espaces agricoles et donc de nuire à la biodiversité concernant :

- le rôle très important des espaces agricoles pour la nature ordinaire (les prairies et bocages, les ripisylves constituent des habitats importants)
- le rôle de ces espaces pour la connexion (les corridors écologiques) et de lieux de vie complémentaires aux habitats protégés. Ainsi la forte consommation des espaces agricoles diminuera la valeur des espaces remarquables.

## **4.3.2. Analyse des incidences du Scot et les mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires**

### **4.3.2.1. Bilan et explication des choix retenus**

La maîtrise de la consommation d'espace est un pilier de la stratégie du Scot. Ce choix, qui aura des incidences positives sur la qualité, la cohésion et la superficie des espaces de nature ordinaire, a été également motivé par les objectifs de préservation du paysage rural et de l'activité agricole du territoire.

En plus de la réduction de la consommation d'espace par rapport au scénario tendanciel, la fragmentation des espaces non urbanisés serait minimisée par les orientations suivantes :

- la consolidation de développement autour des centres bourgs et noyaux villageois (principes de continuité urbaine et de polarisation du développement)
- l'identification des corridors écologiques majeurs du territoire qui doivent être précisés et rendus inconstructibles par les documents locaux d'urbanisme
- la prescription d'un travail à l'échelle de la commune pour identifier et protéger des corridors locaux
- l'identification des coupures d'urbanisation et des axes vitrines pour les objectifs paysagers (à savoir, d'assurer une respiration entre les bourgs et de renforcer la protection des vallées importantes, par exemple le ruisseau du Cosne, et les vallées de la Brévenne et de la Coise).

L'élaboration du Scot a été l'occasion d'un travail d'approfondissement sur les continuités écologiques du territoire, qui a abouti à l'identification de corridors écologiques à l'échelle du territoire des Monts du Lyonnais. De plus, certains secteurs de ces corridors d'échelle Scot ont été précisés à la parcelle afin de

définir des limites intangibles à l'urbanisation lorsque celle-ci était très proche. L'approche globale du Scot sur les continuités écologiques est exposée dans le chapitre 5 sur l'articulation du Scot avec d'autres documents stratégiques – le schéma régional de cohérence écologique de l'évaluation environnementale. Une analyse des points de vigilance pour le projet du Scot par rapport aux corridors écologiques est exposée dans le chapitre 3.3 de l'évaluation environnementale.

Concernant la protection des espaces à haute valeur écologique, le Scot identifie les espaces à protéger à classer en zone inconstructible et les espaces à préserver (voir également le chapitre sur l'articulation du Scot avec d'autres documents stratégiques – le schéma régional de cohérence écologique de l'évaluation environnementale). Pour ces derniers, les documents locaux d'urbanisme devront justifier de leur prise en compte. Néanmoins, le choix a été fait de ne pas prescrire l'inconstructibilité totale car les surfaces sont parfois très importantes et il est possible qu'en certain cas un développement justifié serait compatible avec le respect et le maintien du bon fonctionnement écologique de ces espaces.

En dehors des espaces désignés à haute valeur, le Scot détermine l'organisation spatiale du développement à son échelle. Néanmoins, le Scot n'identifie pas les zones à urbaniser à la parcelle : ces décisions relèvent d'une démarche plus locale. Ainsi c'est à cette échelle qu'il serait pertinent d'intégrer les données localisées sur les habitats et les espèces d'intérêt. Les Plans locaux d'urbanisme sont tenus de prendre en compte des informations existantes sur la biodiversité et d'exposer le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. Le Scot recommande que des inventaires de la biodiversité soient réalisés et que les associations locales de protection de la nature soient associées dans la concertation sur les documents locaux d'urbanisme.



#### 4.3.2.2. Les risques d'incidence négative et les mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires

Globalement, le Scot réduit le risque d'incidence négative sur les espaces sensibles et sur la qualité de la nature ordinaire, notamment par la réduction de la consommation d'espace et la consolidation de développement autour des centres bourgs et des noyaux villageois. Néanmoins, les risques d'incidences négatifs ont été identifiés et ont nécessité l'intégration de mesures d'évitement ou de réduction.

Risque d'incidence négative	Mesures d'évitement ou de réduction
Le développement de la densité des zones urbaines augmentera la pression de construire à forte proximité des cours d'eau, ce qui peut engendrer des risques d'inondation, les aménagements de berge et les pertes d'aménité.	<p>Le Scot prescrit que, en zone urbaine, les documents locaux d'urbanisme étudient la possibilité de création d'emprises non constructibles le long des cours d'eau dans le cadre de projets urbains afin d'assurer une continuité des milieux écologiques et une valorisation de ces derniers.</p> <p>De plus, le Scot recommande aux communes d'apporter un intérêt particulier au cours d'eau comme élément inconstructible structurant dans les projets d'urbanisme et comme élément à valoriser dans les cœurs urbains existants.</p>

Aucune mesure compensatoire spécifique n'a été identifiée.

## 4.4. Analyse des incidences du Scot sur le cycle d'eau : ressources en eau potable, assainissement, milieux aquatiques

### 4.4.1. Éléments de cadrage de l'évaluation des incidences

Thématique environnementale	Enjeux identifiés	Priorité de l'enjeu pour l'évaluation environnementale
4 : Cycle de l'eau	Mettre en cohérence le projet de développement et les capacités d'assainissement et des milieux récepteurs	Majeure
	Limiter l'assainissement individuel dans les zones peu propices	Majeure
	Sécuriser l'alimentation en eau potable du territoire	Majeure
	Restaurer la qualité des cours d'eau	Majeure
	Minimiser l'impact des retenues collinaires sur le milieu naturel	Majeure

#### 4.4.1.1. Les documents cadres

Le territoire français est le patrimoine commun de la Nation. Chaque collectivité en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. C'est pourquoi le Scot doit (article L 101-2-6 du code de l'urbanisme) assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

Sur cette thématique le Scot doit être compatible avec :

- les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée et Loire-Bretagne
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Loire en Rhône-Alpes

Se reporter au chapitre sur l'articulation du Scot avec d'autres documents stratégiques de l'évaluation environnementale

La Directive Cadre européenne sur l'eau (DCE) vise à :

- atteindre d'ici 2015, le bon état écologique et chimique pour les eaux superficielles et le bon état chimique et quantitatif pour les eaux souterraines.
- empêcher toute dégradation de l'état des eaux
- réduire les rejets des substances classées comme « prioritaires » et supprimer progressivement celles classées comme « dangereuses et prioritaires »
- respecter les objectifs particuliers dans les zones protégées.

En France, la mise en œuvre de la DCE s'effectue au travers des SDAGE et de leurs documents d'accompagnement et leurs programmes de mesures.

Les périmètres de protection des rares captages du territoire sont soit en place, soit en cours d'étude. Ils créent des servitudes publiques sur les usages à l'intérieur des périmètres.

La totalité du territoire du Scot est concernée par une zone sensible à l'eutrophisation dans laquelle des actions doivent être menées pour limiter les rejets de l'activité domestique et industrielle contenant de la silice, des phosphates et de l'azote.

Cinq contrats de rivière actuels et futurs fixent des objectifs et disposent de plans d'actions et de travaux sur leurs territoires.

#### 4.4.1.2. Scenario tendanciel en absence du Scot

##### La ressource en eau potable

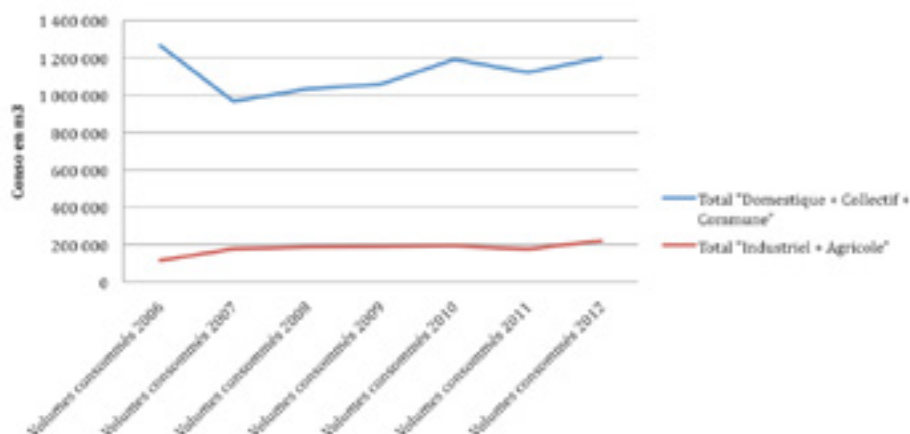
Le diagnostic a notamment mis en évidence que le territoire du Scot des Monts du Lyonnais possède très peu de ressources locales en eau et qu'il est fortement dépendant des territoires voisins pour son alimentation en eau potable, selon un système historique structuré par le Syndicat intercommunal des eaux des monts du Lyonnais et de la Basse vallée du Gier (SIEMLY) autour du captage de Grigny (nappe alluviale souterraine du Rhône).

Actuellement, l'eau potable consommée sur le territoire est très majoritairement destinée aux usages domestiques, même si quelques gros consommateurs liés à l'activité économique se distinguent. Pendant la période 2015 à 2037, la croissance démographique du projet de Scot serait de 11 000 habitants. La majorité de cette croissance se produirait dans les 29 communes desservies en eau potable par le captage de Grigny. Sur ce dernier, le SIEMLY dispose d'une autorisation de prélèvement à hauteur de 82 000m<sup>3</sup> par jour (difficilement atteignable mais pouvant sans investissement lourd monter à 45 000 m<sup>3</sup>/jour), alors que seulement 15 000 m<sup>3</sup> en moyenne sont actuellement prélevés quotidiennement sur la nappe du Rhône. La ressource actuelle de Grigny est ainsi très largement supérieure aux besoins futurs du territoire.

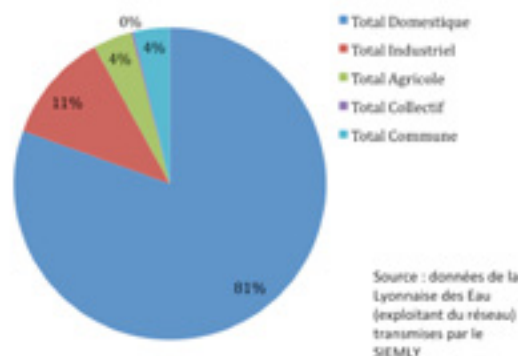
##### Assainissement

En termes d'assainissement, il reste de la capacité sur les principales stations du territoire et sur les nombreuses petites installations, à l'exception de Saint Symphorien-sur-Coise (69), qui néanmoins projette une nouvelle STEP. L'expansion de ce bourg sans prévision d'augmentation de la capacité de traitement aurait des impacts négatifs importants sur la qualité des eaux superficielles du bassin de la Coise, et aussi de la Loire dans laquelle elle se jette.

Evolution des volumes d'eau potable consommés entre 2006 et 2012 pour les communes du SCOT des Monts du Lyonnais adhérentes au SIEMLY



Répartition des volumes consommés en 2012 par les communes du SCOT des Monts du Lyonnais adhérentes au SIEMLY, selon les classes d'usage



Le scenario tendanciel envisage le développement de près de 7 800 logements sur la période 2015 - 2037 avec une densité moyenne de 10,5 logements/ha. Cette forme de développement peu dense conduirait à :

- l'accroissement des coûts liés à la construction et à l'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif en raison de leur allongement
- un nombre encore plus important de logements en assainissement non collectif, un mode peu approprié au contexte naturel du territoire, qui pourrait engendrer des risques de pollution ponctuelle des eaux.

##### Les cours d'eau

L'état écologique des cours d'eau peut être dégradé par les problèmes de qualité chimique, dont les rejets des eaux usées, mais également par les facteurs de volume d'eau, et les altérations physiques (aménagement des berges pour protéger contre l'inondation ou l'érosion, et la construction sur les espaces d'expansion des crues...).

## **4.4.2. Analyse des incidences du Scot et les mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires**

### **4.4.2.1. Bilan et explication des choix retenus**

Le SAGE Loire en Rhône-Alpes (LRA) et les SDAGE Loire Bretagne et Rhône-Méditerranée donnent plusieurs éléments d'encadrement pour la prise en compte des enjeux de l'eau dans les projets et les documents d'urbanisme. Pendant la démarche d'élaboration du Scot, des schémas stratégiques d'alimentation en eau potable et d'assainissement ont été réalisés. De plus, des grilles de synthèse des orientations applicables à l'urbanisme ont été préparées en liaison avec la chargée de mission du SAGE LRA et ont orienté certaines écritures dans le DOO. Les divers enjeux de l'eau traités par ces documents de planification (milieux aquatiques, maîtrise des eaux pluviales, rejets, eau potable...) ont été ainsi intégrés à l'amont du projet.

Se reporter au chapitre sur l'articulation du Scot avec d'autres documents stratégiques de l'évaluation environnementale

### **La ressource en eau potable**

Concernant l'eau à usage domestique, le Scot prévoit d'ici 2035, une augmentation de la population de près de 9 900 nouveaux habitants, un taux légèrement inférieur au scénario tendanciel. La densification du tissu urbain existant et nouveau doit améliorer l'efficacité des infrastructures d'alimentation en eau potable. Les besoins en eau potable pour les usages domestiques sont donc comparables ou plus faibles que le scénario tendanciel.

Concernant l'eau à usage industriel, les objectifs ambitieux d'accueil de nouvelles activités économiques augmenteront les besoins en eau. Il est difficile d'estimer les volumes concernés car ils sont fortement dépendants au type de secteur et des spécificités de chaque activité. Néanmoins, aucun scénario de

développement économique ne risque d'engendrer une augmentation des volumes consommés qui dépasseraient le potentiel de production du captage de Grigny.

D'une façon générale et dans l'objectif de sécuriser totalement le territoire du Scot, des interconnexions sont en réflexion avec les territoires voisins mais aussi à l'intérieur même du territoire des Monts du Lyonnais, afin de sécuriser les communes dépendantes de sources.

Comme discuté ailleurs, l'ambition de favoriser l'activité économique du territoire est un composant important de la stratégie du Scot pour un territoire durable. Ainsi, au cours de l'élaboration du projet, les élus ont cherché à compenser les incidences de ce choix politique par l'intégration des orientations pour protéger et économiser la ressource en eau dans les autres secteurs. Les mesures suivantes ont été intégrées :

- le Scot favorise les économies d'eau potable dans les projets de développement et de réhabilitation de logements (récupération et utilisation des eaux pluviales, recyclage des eaux grises, prévoir des aménagements paysagers peu consommateurs en eau, utilisation de l'eau potable à bon escient,...)
- les collectivités sont incitées à mener au sein de leur territoire des politiques volontaristes d'économie d'eau potable (récupération et utilisation des eaux pluviales pour les bâtiments et les espaces publics, actions de sensibilisation de la population, etc.)
- le Scot incite les collectivités en charge de la gestion de l'assainissement ou de la distribution d'eau potable à mener des études sur l'état des réseaux de collecte et d'acheminement afin d'en améliorer les rendements
- le Scot préconise aux gestionnaires de retenues collinaires de s'assurer que les prélèvements dans les cours d'eau ne mettent pas en péril les écosystèmes aquatiques (maintien d'un débit réservé pour les retenues construites en travers d'un cours d'eau)

- les communes devront veiller à protéger les zones d'alimentation de captages d'eau potable (par la mise en place de zonages d'inconstructibilité à proximité de ces captages, associés à une réglementation des usages).
- Le Scot invite les communes à étudier la possibilité de réaliser des ouvrages de stockage permettant de réaliser une défense incendie sans avoir recours au réseau d'alimentation en eau potable.

### L'assainissement

La consolidation du développement résidentiel sur les bourgs et villages centres doit faciliter le traitement des eaux usées en mode collectif, et donc limiter les risques de traitement en mode sols...).

Afin de consolider cette stratégie globale, le Scot rappelle l'obligation aux communes de réaliser ou de mettre à jour leur zonage et schéma directeur d'assainissement et d'alimentation en eau potable, et d'intégrer les conclusions de ces derniers au projet de développement (notamment de les corrélés avec le choix des emplacements des futures zones d'urbanisation, résidentielles et économiques).

La priorité au développement sur les bourgs augmentera la demande de traitement sur les stations d'épuration principales existantes, dont Saint-Symphorien-sur-Coise. Le diagnostic a montré que certaines de ces installations disposaient de peu de marge en termes de potentialité de traitement. Il est donc essentiel que, préalablement à toute ouverture à l'urbanisation de zone à urbaniser ou à toute création de zone urbaine, les documents locaux d'urbanisme s'assurent que les systèmes d'épuration offrent la capacité de traiter les futurs volumes et charges de pollution.

Les milieux aquatiques

Le Scot rend inconstructible une emprise le long des cours d'eau en zone rurale. Il prescrit aux communes d'identifier les zones humides et de les rendre inconstructibles. Il recommande également

La qualité de la ressource en eau hors territoire : approfondissement de l'analyse des incidences sur le barrage de la Gimond

Le barrage de la Gimond, situé sur la commune de Grézieu-le-Marché, alimente les communes de Chazelles-sur-Lyon et de Viricelles en eau potable. Ce captage est classé prioritaire grenelle et un périmètre de protection est en cours de définition. La Gimond est un affluent de la Loire et prend sa source sur le versant ouest des Monts du Lyonnais. Ainsi l'occupation des sols de son bassin versant pourrait impacter la qualité de la ressource en eau.

Le bassin versant, d'une superficie de 410 ha, concerne les communes d'Aveize, Pomeys, et Grézieu-le-Marché. La surface agricole représente environ 300 ha, le reste étant partagé par de nombreuses zones boisées, la retenue (5 ha), et diverses infrastructures. Le développement urbain sur le site est limité à une partie du village d'Aveize et à quelques fermes isolées.

Les incidences du Scot sur la qualité d'eau du barrage :

La qualité d'eau serait principalement impactée par les usages et les pratiques agricoles et forestières. Le Scot dispose de peu de leviers sur l'agriculture outre le fait de pouvoir réduire les pressions sur l'agriculture par la maîtrise de la consommation et de la fragmentation de l'espace (stratégie de développement énoncée dans l'Axe 1 du Scot). L'Axe 2 intègre une orientation pour favoriser les éléments structurants du paysage (haies...). Cela peut limiter le ruissellement, attraper les polluants et ainsi favoriser la bonne qualité d'eau.

Le développement de 1% prévu par le Scot dans la commune d'Aveize, serait réparti entre le village (à moitié dans le bassin versant) et le hameau de l'Argentière (hors bassin versant). Le Scot ne prévoit pas d'agrandissement de hameaux, ni de développement isolé sur le bassin versant concerné. De plus, l'Axe 3 du Scot conditionne l'urbanisation à un système adéquat d'assainissement, privilégie l'assainissement collectif, et prescrit la protection des zones d'alimentation des captages d'eau potable.

Ainsi, le Scot doit avoir une incidence très limitée sur la qualité d'eau du barrage et il est possible que la maîtrise d'urbanisation ait des incidences positives pour réduire des sources de pollution et limiter le ruissellement.

Par ailleurs, le SIMA Coise travaille à un regroupement des actions des syndicats (rivière et eau) afin de faire évoluer les pratiques agricoles en matière de gestion des effluents d'élevage et de gestion des pâturages.



Photo : bassin versant du captage de barrage de la Gimond. Source : Syndicat Mixte du Scot des Monts du Lyonnais

des mesures pour reconnaître l'importance des cours d'eau et des ripisylves comme éléments structurants paysagers, de découverte du patrimoine naturel, et comme transitions entre espaces naturels et bâtis (dont une recommandation de classer les ripisylves en espaces boisés classés).

**4.4.2.2. Les risques d'incidence négative et les mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires**

Risque d'incidence négative	Mesures d'évitement ou de réduction
<p>Le développement de la densité des zones urbaines augmentera la pression de construire à forte proximité des cours d'eau, ce qui peut engendrer des risques d'inondation, les aménagements de berge et les pertes d'aménité.</p>	<p>Le Scot prescrit que, en zone urbaine, les documents locaux d'urbanisme étudient la possibilité de création d'emprises non constructibles le long des cours d'eau dans le cadre de projets urbains afin d'assurer une continuité des milieux écologiques et une valorisation de ces derniers.</p> <p>De plus le Scot recommande aux communes d'apporter un intérêt particulier au cours d'eau comme élément inconstructible structurant dans les projets d'urbanisme et comme élément à valoriser dans les cœurs urbains existants.</p>

Aucune mesure compensatoire spécifique n'a été identifiée.

## 4.5. Analyse des incidences du Scot sur les risques naturels et technologiques

Thématique environnementale	Enjeux identifiés	Priorité de l'enjeu pour l'évaluation environnementale
Risques	Gérer les eaux pluviales pour réduire les risques d'inondation sur le territoire et en aval	Prioritaire
	Réduire l'exposition de la population au risque d'inondation	Territorialisée
	Limiter les autres risques naturels	Faible
	Limiter les risques technologiques	Faible
	Minimiser l'impact des retenues collinaires sur le milieu naturel	Majeure

### 4.5.1. Éléments de cadrage de l'évaluation des incidences

Le SCOT doit permettre d'assurer (article L. 101-2 du code de l'urbanisme) :

- 4° La sécurité et la salubrité publiques ;
- 5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

#### 4.5.1.1. Les documents cadres

Sur cette thématique le Scot doit :

- être compatible avec les Plans de prévention de risque, notamment les 4 Plans de prévention de risque d'inondation (PPRI) adoptés ou en cours sur le territoire
- être compatible avec le Plan de prévention de risque minier en cours d'élaboration
- être compatible avec les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et les plans de gestion du risque inondation (PGRI) Rhône-Méditerranée et Loire-Bretagne
- être compatible avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Loire en Rhône-Alpes

Se reporter au chapitre sur l'articulation du Scot avec d'autres documents stratégiques de l'évaluation environnementale

Il existe plusieurs outils d'information sur les risques technologiques et

naturels (DDRM, DICRIM, IAL). Sur le territoire du Scot des Monts du Lyonnais, 26 communes sur 34 sont concernées par au moins un risque majeur.

#### 4.5.1.2. Scénario tendanciel en absence du Scot

L'inondation et la maîtrise des eaux pluviales

L'inondation est le risque prépondérant du territoire. Etant localisé sur les têtes de bassin versant des différents cours d'eau (Brèvenne, Coise, Garon, Yzeron, Loise et Toranche), le territoire est concerné par un double enjeu :

- la protection contre les inondations par débordement
- son rôle en termes de gestion du ruissellement pluvial vis-à-vis des territoires situés à l'aval.

Pour la période 2010 à 2030, est anticipée en absence de Scot, une consommation foncière d'environ 800 ha, composée largement de l'urbanisation à faible densité, d'infrastructures et de zones d'activités. L'emplacement de ces éléments devrait être encadré par les informations existantes sur les risques, et à terme par les Plans de prévention de risques, au travers de la démarche de préparation des documents locaux d'urbanisme. Il restera la possibilité de construire sur les zones pour l'instant non identifiées ou non officialisées, par exemple les zones identifiées par les études de risque d'inondation sur la Coise.

Bien qu'une partie de la consommation foncière anticipée restera perméable (les jardins, les espaces paysagères), une très large partie est susceptible de devenir imperméable (les toits, les parkings, les accès, les terrasses...). Les surfaces imperméables et méthodes traditionnelles de gestion des eaux pluviales (les tuyaux...) favorisent le transfert rapide des eaux vers l'aval et ainsi les problèmes en temps de pluie, à savoir :

- l'augmentation de la fréquence, la hauteur et la rapidité des inondations des rivières, sur le territoire et surtout sur les bassins de vie en aval
- la multiplication d'inondations localisées par les eaux de surface, dans les corridors d'écoulement temporaire ou des zones en bas de pente
- les risques de dysfonctionnement des stations d'épuration, dans le cas des réseaux unitaires.

Néanmoins, sur le territoire du SAGE Loire en Rhône-Alpes et sur certaines communes identifiées par le PPRI Brèvenne-Turdine, les débits maximum de fuite à la parcelle et les volumes de rétention minimum seront imposables aux tiers.

#### Les autres risques

Les autres risques identifiés sur le territoire sont :

- les mouvements de terrain (Sainte-Foy-l'Argentière et Brussieu pour les risques miniers, Châtelus pour les éboulements et quasiment toutes les communes pour les glissements de terrains. Des plans de prévention des risques miniers concernant la concession de Sainte-Foy-l'Argentière et la concession de Sain-Bel sont prescrits.
- la rupture du barrage de la Gimond (concernant les communes de Pomeys et Saint-Symphorien-sur-Coise)
- le transport de matières dangereuses par route (concernant 14 communes)
- le transport de matières dangereuses par canalisation (concernant 10 communes)

L'analyse suivante porte davantage sur l'inondation et les eaux pluviales, en vue de la priorisation des enjeux sur le territoire.

#### 4.5.2. Analyse des incidences du Scot et les mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires

##### 4.5.2.1. Bilan et explication des choix retenus

Le Scot définit une enveloppe foncière urbanisable fortement réduite par rapport au scénario tendanciel. La réduction de nouvelles surfaces construites et ainsi la réduction des surfaces imperméabilisées diminueront les risques en aval par rapport au scénario tendanciel.

En vue de la situation du territoire en tête de bassin, cet enjeu a également motivé des mesures supplémentaires pour réduire au maximum le ruissellement des eaux pluviales. Le SAGE LRA et le PPRI Brévenne-Turdine préconisent plusieurs mesures qui ont été pleinement intégrées dans le Scot. L'intégration des mesures pour la maîtrise des eaux pluviales et la réduction des risques d'inondation dans le Scot sont exposées dans le chapitre sur l'articulation du Scot avec d'autres documents stratégiques de l'évaluation environnementale. En plus des mesures de prescription, le Scot recommande vivement des mesures concernant les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, l'inscription de débits de fuite maximaux dans les documents d'urbanisme et la protection des zones naturelles d'expansion des crues sur les territoires en attente d'approbation des PPRI.

L'approche du Scot sur la gestion des autres risques est complémentaire aux démarches spécifiques des plans de prévention des risques. Le principe de l'orientation du Scot est d'imposer la prise en compte des informations existantes sur les risques (par exemple en interdisant la construction sur les zones de risque identifiées) et d'inciter les démarches d'information et de réflexion collective.

##### 4.5.2.2. Les risques d'incidence négative et les mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires

Risque d'incidence négative	Mesures d'évitement ou de réduction
Le développement de la densité des zones urbaines augmentera la pression de construire à forte proximité des cours d'eau. Cela peut engendrer localement des risques d'inondation.	Le Scot prescrit que, en zone urbaine, les documents locaux d'urbanisme étudient la possibilité de création d'emprises non constructibles le long des cours d'eau dans le cadre de projets urbains afin d'assurer une continuité des milieux écologiques et une valorisation de ces derniers
L'augmentation de la densité des zones urbaines, bien que favorable à la réduction de la fréquence et sévérité des crues à l'échelle du bassin versant, peut créer des problèmes localisés d'écoulement des eaux de surface en temps de forte pluie.	Le Scot préconise l'utilisation de favorisant l'infiltration des eaux pluviales. En synergie avec les objectifs de biodiversité dans les projets d'aménagement, le Scot prescrit la préservation d'une part significative de trame verte non bâtie, dont les zones de rétention des eaux pluviales.

Aucune mesure compensatoire spécifique n'a été identifiée.



## 4.6. Analyse des incidences du Scot sur la demande en énergie et le changement climatique

### 4.6.1. Eléments de cadrage de l'évaluation des incidences

Thématique environnementale	Enjeux identifiés	Priorité de l'enjeu pour l'évaluation environnementale
6 : Energie, Changement climatique	Réduire la consommation énergétique	Prioritaire
	Limiter les émissions de gaz à effet de serre (émissions résultant des activités du territoire)	Prioritaire
	Assurer l'adaptation au changement climatique	Majeure

#### 4.6.1.1. Les documents cadres

Le Scot doit (article L. 101-2-7 du code de l'urbanisme) contribuer à la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Sur cette thématique le Scot, même s'il n'en a plus l'obligation, prend en compte le projet de Plan Climat Energie Territorial des Monts du Lyonnais, et par voie de conséquence les orientations du Schéma Régional Climat Air énergie Rhône-Alpes (approuvé le 17/04/2015 par le conseil régional et arrêté le 24/04/2015 par le Préfet de région).

Se reporter au chapitre sur l'articulation du Scot avec d'autres documents de l'évaluation environnementale

Les objectifs européens à l'horizon 2030 par rapport à 1990 sont :

- 30% d'augmentation de l'efficacité énergétique
- 40% de diminution des émissions de gaz à effet de serre
- 27% de production d'énergie à partir des sources renouvelables

Les objectifs régionaux à horizon 2020 sont notamment :

- 30% de diminution de la consommation d'énergie finale par rapport à 2005
- 32% de diminution des émissions de GES par rapport à 2005 et - 28% par rapport à 1990

- 29% de production d'énergie à partir des sources renouvelables

#### 4.6.1.2. Scénario tendanciel en absence du Scot

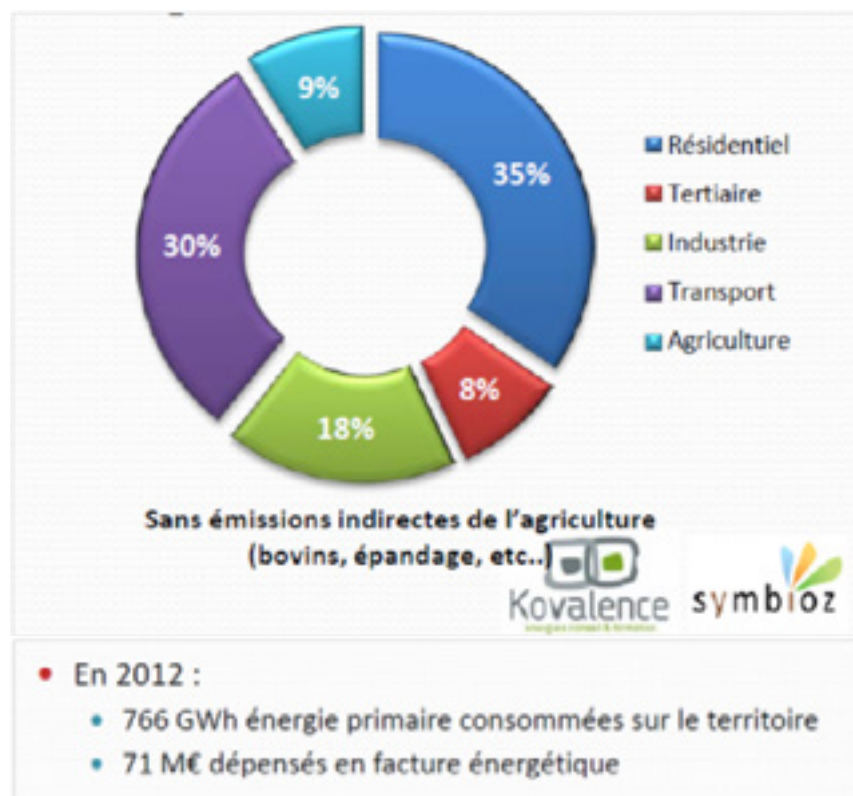


Figure 1 : Emissions de gaz à effet de serre en éqCO2. Source : Données Symbioz-Kovalence mai 2015

### **L'évolution future en absence du Scot**

L'évolution future de la consommation d'énergie et la production des GES dépend de nombreux facteurs à l'échelle locale et nationale. Les facteurs suivants sont pris en compte dans la construction du scénario tendanciel :

- Facteurs à l'échelle nationale dont les tendances nationales d'augmentation de la consommation énergétique, le développement des technologies plus efficaces en énergie, l'augmentation du prix des énergies, et les leviers politiques hors Scot
- La prépondérance des maisons individuelles, qui sont plus consommatrices en énergie que les habitations mitoyennes ou collectives
- La faible densité des zones résidentielles, peu favorables aux transports alternatifs (covoiturage etc.) et à l'accès aux services locaux par modes doux, malgré le maintien d'un minimum de services aux centres de certains villages
- Le développement des énergies renouvelables sur le territoire (projets privés et publics à grande et petite échelles)
- Les habitudes quotidiennes des habitants d'un territoire rural, par exemple une consommation d'eau plus basse que la moyenne nationale

- Le changement climatique : les scénarios de changement climatique pour la région Rhône-Alpes des températures d'été de +4 à +6°C à l'horizon 2100, avec des épisodes de canicule /sécheresse plus fréquents, et une augmentation du nombre de jours de pluies intenses en hiver. Par rapport à la moyenne nationale, ces impacts seront relativement atténués sur le territoire du Scot grâce à sa localisation en altitude et en tête de bassin. Néanmoins, pour garder un niveau de confort, le ménage moyen aura tendance à augmenter sa consommation d'énergie.

L'augmentation du prix de l'énergie, couplée avec les tendances du territoire (densité de développement, prépondérance des maisons individuelles, localisation des emplois) est un enjeu fort pour les Monts du Lyonnais, en plus de l'augmentation des émissions GES.

Les collectivités constateront des augmentations de coût par habitant pour le fonctionnement des services. Le nombre de ménages en précarité énergétique risque de s'accroître fortement, de par des maisons individuelles peu efficaces en matière d'économie d'énergie, et la dépendance à la voiture individuelle pour accéder aux emplois délocalisés. Il y a un vrai risque de diminution de la qualité de vie et de l'attractivité du territoire.

#### **La précarité énergétique – un enjeu fort pour les Monts du Lyonnais**

Le prix de l'énergie n'a pas cessé d'augmenter pendant les dernières années. De fortes augmentations sont également prévues pour la période 2010 à 2030. Par exemple, les scénarios d'évolution du prix du gaz naturel jusqu'en 2030 montrent une augmentation d'entre 15 et 130%. Les incidences de cette évolution seront importantes pour le territoire des Monts du Lyonnais :

- Une hausse des coûts énergétiques pour les ménages, les collectivités, etc., même pour une consommation d'énergie stable ;
- Un fort risque d'augmentation du nombre de logements en précarité énergétique, surtout compte tenu des revenus relativement faibles sur le territoire ;
- Devant un coût trop élevé de l'énergie, les foyers prendraient certaines mesures adéquates pour diminuer l'impact de ce coût dans leur budget. Ces mesures peuvent aussi bien être des investissements que des changements radicaux de comportement, voire de lieu de vie (risque de dépopulation).

## 4.6.2. Analyse des incidences du Scot et les mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires

### 4.6.2.1. Bilan et explication des choix retenus

#### Bilan

Dans le cadre de leur intervention pédagogique et d'expertise, les bureaux de conseil Kovalence-Symbioz ont réalisé la modélisation des consommations énergétiques du scénario tendanciel et du projet final du Scot (Voir également le chapitre 1.2 « Méthodologie suivie » de l'évaluation environnementale). Les bilans présentés ci-dessous sont fondés sur les données OREGES pour le périmètre du Scot, et des hypothèses de tendances futures provenant des études nationales et locales, avec l'année de référence 2012.

856 GWh/an  
soit +11% par rapport à 2012

840 GWh/an  
soit +9% par rapport à 2012

766 GWh/an en 2012

Le scénario 2037 du Scot prévoit une augmentation de 9% des besoins énergétiques du territoire par rapport à la situation 2012, malgré l'objectif ambitieux du Scot sur l'accueil de nouvelles activités économiques. Néanmoins, le scénario du Scot prévoit une augmentation plus faible que le scénario tendanciel (9% par rapport à 11% d'augmentation de 2012 à 2037), ceci grâce à la diminution des consommations énergétiques des ménages pour le logement et le transport.

#### Explications des choix

Une analyse des émissions directes du territoire montre l'importance de trois secteurs qui concernent directement le Scot et ses leviers d'action : les secteurs résidentiel (35%), tertiaire (8%), et transport (30%) concernent plus de 70% des émissions directes de GES.

Pour répondre aux enjeux de réduction de la consommation d'énergie et des émissions de GES, le PADD du Scot prend en compte le PCET du Simoly et s'inscrit dans les objectifs du TEPOS et du TEPCV en affirmant une stratégie en 5 points :

- Favoriser le renouvellement urbain et la compacité des constructions entre elles ;
- Encourager la réhabilitation des constructions et produire des constructions plus économes (habitat groupé, politique de réhabilitation thermique du parc de logements existants, éco-quartiers...);
- Intégrer aux projets d'aménagement et de construction des aménagements urbains facilitant l'usage des modes actifs de déplacements (cheminements piétons, voies cyclables, pédibus, ...);
- Encourager la modification des comportements individuels pour une plus grande sobriété énergétique ;
- Développer le recours aux énergies renouvelables.

Les choix retenus pour chaque secteur d'actions du Scot sont exposés ci-après :

#### Résidentiel

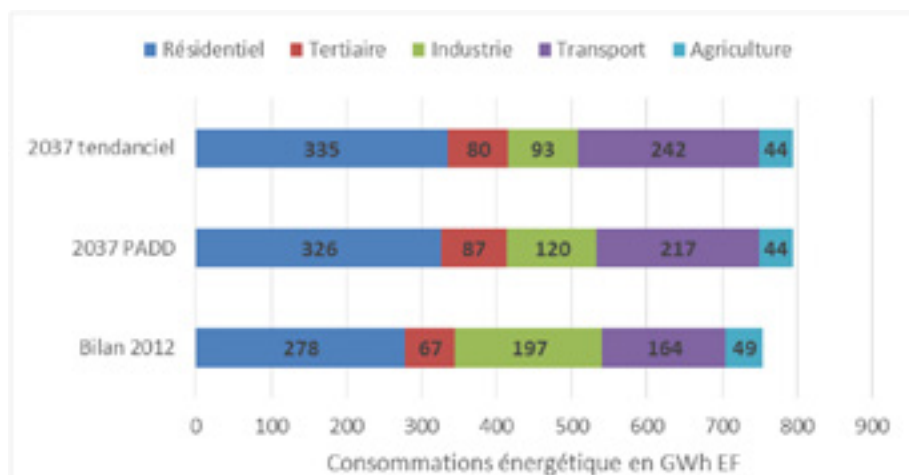
Les projections des consommations énergétiques du territoire anticipent que

les consommations par habitant ou par logement seront largement stables ou monteront légèrement. Par exemple, les besoins en chauffage devraient diminuer grâce aux rénovations thermiques et à la densification des constructions neuves, mais l'utilisation de l'électricité pour les équipements augmentera. Le scénario tendanciel et le scénario du Scot prévoient une augmentation de la population, et ainsi une augmentation des consommations énergétiques résidentielles. Le projet final du Scot prévoit une augmentation de la population plus faible que le scénario tendanciel et le premier scénario étudié, ce qui réduit les consommations énergétiques. De plus, plusieurs choix du Scot permettent de réduire les consommations énergétiques du secteur résidentiel :

- les densités moyennes du Scot diversifieront les typologies de logements vers les tailles modérées et les logements mitoyens (Axe 1). Elles doivent améliorer la performance énergétique du nouveau parc en comparaison du scénario tendanciel et lutter in fine contre la précarité énergétique.
- La poursuite et la massification des politiques de réhabilitation et d'amélioration thermique de l'ensemble du parc de logements privé et public datant d'avant 1975.
- le Scot fixe des orientations pour ne pas obérer les possibilités de performance thermique élevée ou d'énergie renouvelable, de renforcer des performances énergétiques (Axe 1), d'inciter à une réflexion énergie dans chaque nouveau projet notamment en mettant en œuvre des Approches Environnementales de l'Urbanisme en amont des projets urbains (Axe 3).

#### Industrie

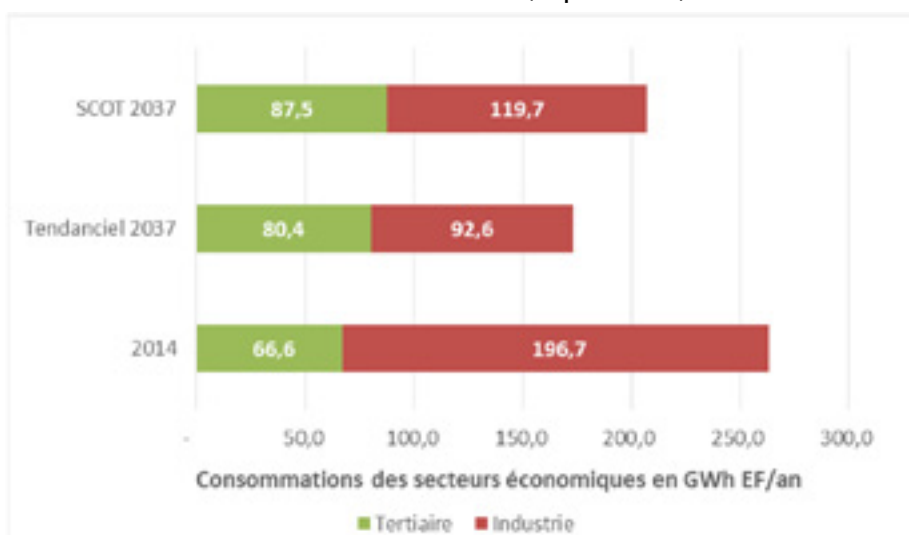
L'objectif ambitieux du Scot pour l'accueil de nouvelles activités augmentera les besoins énergétiques de ce secteur. Néanmoins cette orientation s'inscrit dans un projet de renforcement du territoire comme lieu de vie quotidienne qui doit avoir des incidences positives sur les besoins énergétiques globaux du territoire. Ainsi, les incidences sont largement compensées par les incidences positives de cette orientation sur la durabilité du bassin de vie des Monts du Lyonnais, la réduction de besoins de déplacement pour travailler, l'émergence de circuits courts ou les opportunités de valorisation de produits agricoles sur place...



Graphique : les scénarios de consommation énergétique par rapport à 2012 pour le territoire du Scot des Monts du Lyonnais. Source : OREGES, INSEE. Traitement : Kovalence – Symbioz.

### Energies renouvelables

L'Etat initial de l'environnement recense les installations de production, les projets et les études du potentiel du territoire en matière d'énergie renouvelable. S'appuyant sur le PCET du SIMOLY, le Scot recommande qu'au niveau du mix énergétique, le territoire privilégie dès aujourd'hui, la structuration du bois énergie et le développement des filières solaires, méthanisation et géothermie. Puis, après 2020, des efforts devront



Source : SESSI, INSEE. Traitement : Kovalence-Symbioz. NB : ces projections sont basées sur une hypothèse du soutien de l'activité tertiaire et la diminution de l'emploi dans l'industrie.

être faits sur l'hydraulique et l'éolien afin d'atteindre l'objectif TEPOS. Les choses ont d'ailleurs avancé sur la méthanisation de la matière organique, notamment des effluents d'élevage, puisque deux projets émergent actuellement sur le territoire (méthamoly et métharavouere). De plus, le SIMOLY porte un projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de bâtiments publics.

Par ailleurs, le Scot prévoit que les documents locaux d'urbanisme peuvent délimiter des secteurs spécifiques dans lesquels les installations photovoltaïques peuvent être admises. Les projets urbains sont incités à systématiser une réflexion sur les énergies renouvelables dans la construction et la rénovation de l'habitat collectif et individuel.

### Transport et déplacements

Le Scot favorise les déplacements à l'échelle locale pour les trajets domicile-travail et pour accéder aux services par le renforcement des centres bourgs et des noyaux villageois (en termes de population, d'emplois et de service).

L'objectif économique ambitieux de maintien du ratio emplois/actifs de 2010 devrait permettre de limiter les trajets pendulaires (Axe 2).

Le territoire rural de Scot est peu adapté à un réseau traditionnel de transport collectif. Le Scot prévoit des mesures pour diversifier les solutions alternatives (aires de covoiturage, rabattement vers les arrêts de transport en commun, partage de véhicules...), pour réduire les besoins de déplacement par le développement des communications électroniques, et pour favoriser les modes doux dans les centres urbains (hiérarchisation des voiries, trottoirs, Axe 1) et entre les centralités (développement des voies vertes, Axe 2).

### Adaptation au changement climatique

Les documents locaux d'urbanisme veilleront à ce que l'obligation de densification s'accompagne d'un travail sur la présence du végétal (biodiversité dans les projets d'aménagement) et de l'eau (Axe 3).

Voir également les chapitres 4.4 « Analyse des incidences sur le cycle d'eau » et 4.5 « Analyse des incidences sur les risques » de l'évaluation environnementale

#### 4.6.2.2. Les risques d'incidence négative et les mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires

Risque d'incidence négative	Mesures d'évitement ou de réduction
<p>Le Scot oblige les documents locaux d'urbanisme à rendre inconstructibles les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques.</p> <p>De plus, il définit des grandes coupures d'urbanisation, pour maîtriser l'urbanisation sur les axes routiers entre les bourgs et ainsi préserver la lecture de paysage. Cela peut créer des contraintes sur le développement d'énergie renouvelable sur ces zones.</p>	<p>Le Scot des Monts du Lyonnais détermine que dans les espaces protégés peuvent toutefois être admises sous conditions des infrastructures d'intérêt général (gaz, télécommunications, électricité, production d'énergies renouvelables...) et des voies d'accès strictement liées à ces infrastructures</p> <p>Ces développements ne seront réalisés dans ces espaces que s'il n'est pas possible de les implanter en dehors, et s'assureront du maintien de la fonctionnalité écologique des milieux impactés et de l'intégration paysagère.</p> <p>En tenant compte de la nature des sources potentielles pour le territoire (par exemple, la production de gaz ou de chaleur à partir des matières organiques), il semble important de ne pas imposer des contraintes sur la proximité aux des équipements d'énergie renouvelable aux réseaux d'infrastructure.</p>
<p>La densification des centres urbains peut intensifier les températures maximales d'été par l'effet d'îlot de chaleur, manque de végétation etc.</p>	<p>Les documents locaux d'urbanisme veilleront à ce que l'obligation de densification s'accompagne d'un travail sur la présence du végétal et de l'eau.</p>

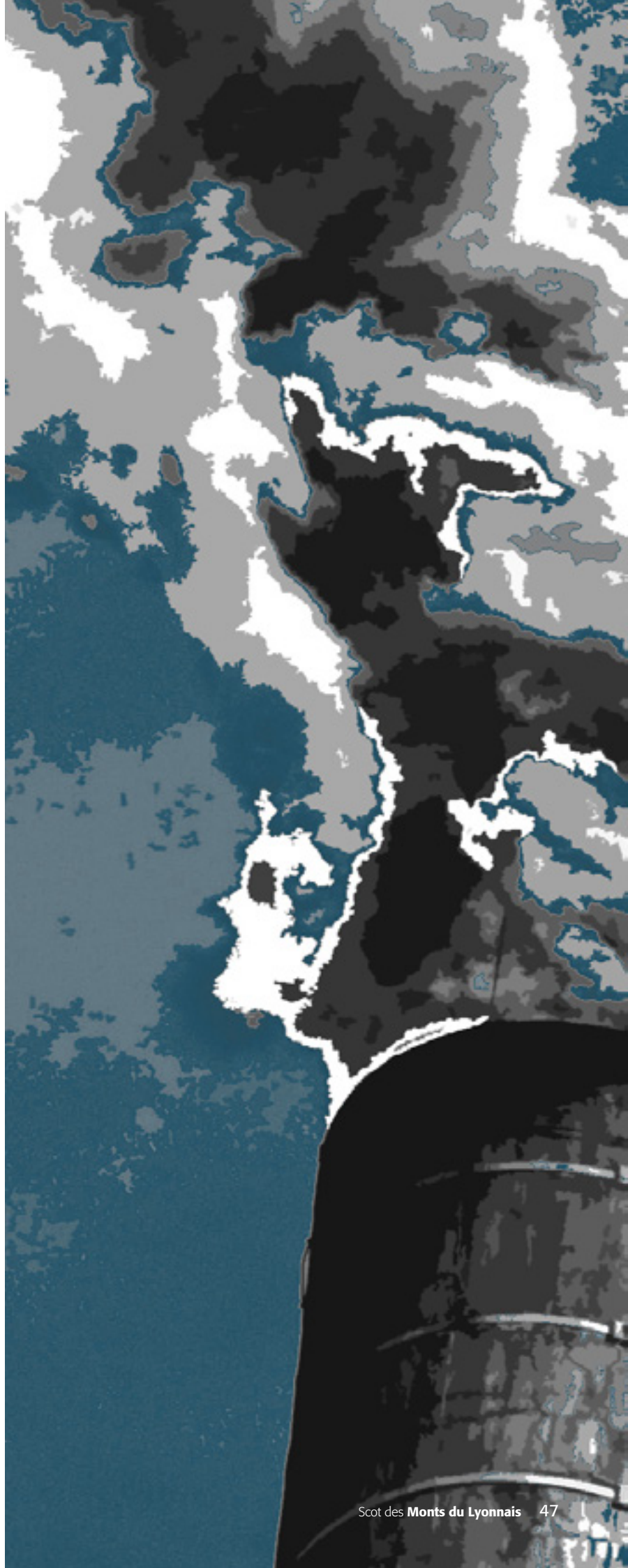
Globalement, le Scot permet de réduire le bilan énergétique et les émissions de gaz à effet de serre par rapport au scénario tendanciel. Néanmoins, l'accueil de nouvelles activités et de population augmentera les besoins énergétiques du territoire. Ainsi plusieurs mesures du Scot visent à réduire au maximum ces incidences. Le territoire des Monts du Lyonnais se lance également dans des projets volontaires pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et favoriser les énergies renouvelables locaux (Plan Climat Energie Territorialisé, objectif territoire à énergie positive à l'horizon 2050). Les collectivités locales sont incitées par le Scot à engager des réflexions sur l'éclairage public et à pérenniser les actions déjà mises en place sur ce sujet.

Aucune mesure compensatoire spécifique n'a été identifiée.



# 5

## Les principaux apports de l'évaluation environnementale



## 5.1. Insertion de nouvelles considérations dans le PADD

Les grands enjeux environnementaux étaient bien intégrés dès le départ de la démarche grâce à la méthodologie présentée dans le chapitre 1 de l'évaluation environnementale (Etat Initial de l'Environnement avec sensibilisation des élus via des ateliers, intégration des enjeux environnementaux dans le PADD, présentation des enjeux de la précarité énergétique auprès du Comité Syndical, ...). Ce chapitre rend compte des éléments apportés grâce au travail itératif de relecture et d'analyse des versions progressives des documents opposables, et aux moments de partage des bilans de chaque axe du DOO et des propositions de modification auprès du Comité Syndical.

L'analyse de la version initiale du PADD au regard des enjeux environnementaux hiérarchisés a permis d'intégrer de nouvelles considérations, par exemple :

- L'importance de la réhabilitation des bâtiments existants pour les objectifs d'économie énergétique

- La promotion d'une économie sobre en énergie et ressources, et la qualité environnementale des sites d'activités en tant qu'élément de la stratégie économique

- L'importance des zones humides et des réseaux aquatiques pour les objectifs relatifs à la biodiversité

## 5.2. Aide à la cohérence et la compréhension des documents du Scot

En général, le travail d'évaluation a nécessité une synthèse des grandes lignes et des impacts attendus du projet entier du Scot, et une relecture des documents opposables dans leur totalité. Cela apporte les éléments de mise en cohérence suivants :

- Le rapprochement de certaines thématiques urbaines et environnementales afin d'associer les réflexions environnementales directement à la stratégie de développement et d'éviter le cloisonnement des objectifs environnementaux dans un axe à part. Par exemple, des objectifs pour les logements économes en énergie ont été rapprochés des autres objectifs sur la typologie de logements de l'Axe 1.

- La mise en exergue des synergies entre les éléments de la stratégie globale, par exemple :

- . entre les corridors écologiques, identifiés pour la perméabilité pour la faune et la flore, et les grandes coupures d'urbanisation identifiées principalement pour la préservation du paysage

- . Entre l'impact environnemental des déplacements et le budget engagé par les ménages (entretien de plusieurs voitures, carburant...)

- Entre la préservation et la qualité des espaces agricoles et leur valeur pour la biodiversité (structure bocagère...)

- La mise en cohérence du vocabulaire entre les orientations.



## 5.3. Renforcer la nature prescriptive des éléments de la stratégie

Pour pouvoir valoriser les incidences positives de certains éléments de la stratégie du Scot dans le rapport d'évaluation environnementale, il a été nécessaire de clarifier leur statut prescriptif. Ainsi certains éléments originalement dans le

texte explicatif du DOO ont été rendus prescriptifs, par exemple le statut des principes de localisation de développement économique en privilégiant les locaux vacants et les sites en friche (l'Axe 2) a été clarifié.

## 5.4. Intégrer des nouvelles orientations et renforcer les orientations existantes du DOO en termes de l'environnement

Les nouveaux éléments ont été intégrés dans la rédaction de la version finale du DOO :

- Orientation pour favoriser la réhabilitation des bâtiments existants en raison du risque de précarité énergétique des ménages.
- Orientation pour valoriser les espaces publics (Axe 1) et les jardins collectifs (Axe 2), et promouvoir la biodiversité dans les projets d'aménagement (prescriptions pour la constitution d'une trame verte urbaine) (Axe 3) en raison du risque de perte des espaces verts lors de la densification du tissu urbain.
- Orientation prescrivant aux gestionnaires d'infrastructures routières existantes d'assurer le rétablissement des circulations terrestres où les risques de conflit existent (collisions entre véhicules et animaux), et leur intégration dans les projets. Des points d'attention spécifiques sont identifiés en fonction de l'analyse de l'évaluation environnementale.
- Orientation prescrivant la localisation des zones d'activités dans le tissu urbain qui tient compte des conflits d'usage en termes de nuisance au voisinage, en raison du risque d'exposition de la population aux problèmes de la qualité d'air et du bruit.
- Orientation prescrivant que la localisation des Unités Touristiques Nouvelles (UTN) définie en tenant compte de l'environnement (gestion durable de l'eau, circulation de la faune) en raison de l'importance de l'impact potentiel des campings etc... sur les stations d'épuration et la perméabilité des espaces ruraux.
- Point d'attention inscrit dans l'orientation sur des aménagements touristiques sur le risque de surfréquentation des sites de biodiversité, en raison notamment de l'analyse des incidences sur le Tunnel de Viricelles, site Natura 2000.
- Orientation prescrivant d'étudier la possibilité de création d'emprises non constructibles le long des cours d'eau dans le cadre de projets urbains, afin d'assurer une continuité des milieux écologiques et d'intégrer le risque d'inondation associé avec les nouvelles zones urbaines et la densification du tissu urbain existant.
- Orientation prescrivant de réfléchir les emprises non constructibles le long des cours d'eau en fonction de la configuration du site et les zones inondables, afin de pouvoir valoriser les cours d'eau en cohérence avec les objectifs sur les risques d'inondation, les écosystèmes et la ressource en eau.
- Orientation pour conditionner toute création de zone urbaine (et pas seulement d'habitat) à la capacité d'assainissement et d'alimentation en eau potable, en raison du risque de dépassement de la capacité du réseau par l'installation de nouvelles activités économiques ou touristiques.



Communauté de communes  
des **Monts du Lyonnais**

790 allée de Pluvy, 69590 POMEYS

04 37 20 13 09

[www.cc-montsdulyonnais.fr](http://www.cc-montsdulyonnais.fr)

une **ingénierie métropolitaine**  
au service des **territoires**



Les Agences d'urbanisme de Lyon  
et de Saint-Etienne ont constitué  
en 2010 un réseau d'ingénierie  
au service des territoires.

La présente publication est issue  
de cette collaboration originale  
au service des acteurs  
de l'aire métropolitaine lyonnaise.

Agence d'Urbanisme  
de l'aire métropolitaine  
**Lyonnaise**

Tour Part-Dieu/23<sup>e</sup> étage  
129, rue Servient  
69326 Lyon Part-Dieu Cedex 3

Téléphone : 04 81 92 33 00  
Télécopie : 04 81 92 33 10

[www.urbalyon.org](http://www.urbalyon.org)



Agence d'urbanisme  
de la région stéphanoise

46 rue de la Télématicque  
BP 40801  
42952 Saint-Etienne Cedex 1

Téléphone 04 77 92 84 00  
Télécopie 04 77 92 84 09

[www.epures.com](http://www.epures.com)